



**RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024-2025**



# GROUPE JAJ

---

Société Anonyme au capital de 3 560 939 Euros  
Siège social : 25, rue de Romainville, 93100 MONTREUIL  
RCS BOBIGNY 592 013 155 (2005 B 03765)  
Siret : 592 013 155 00128

**INTERNET : [www.jaj.fr](http://www.jaj.fr)**

## COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

<b>Président :</b>	Bruno DAUMAN
<b>Administrateurs :</b>	Romain DAUMAN Franck SZWARC

## DIRECTION

---

<b>Président Directeur Général</b>	Bruno DAUMAN
<b>Directeur Administratif et Financier</b>	Fabrice JIMENEZ

## COMMISSAIRES AUX COMPTES

---

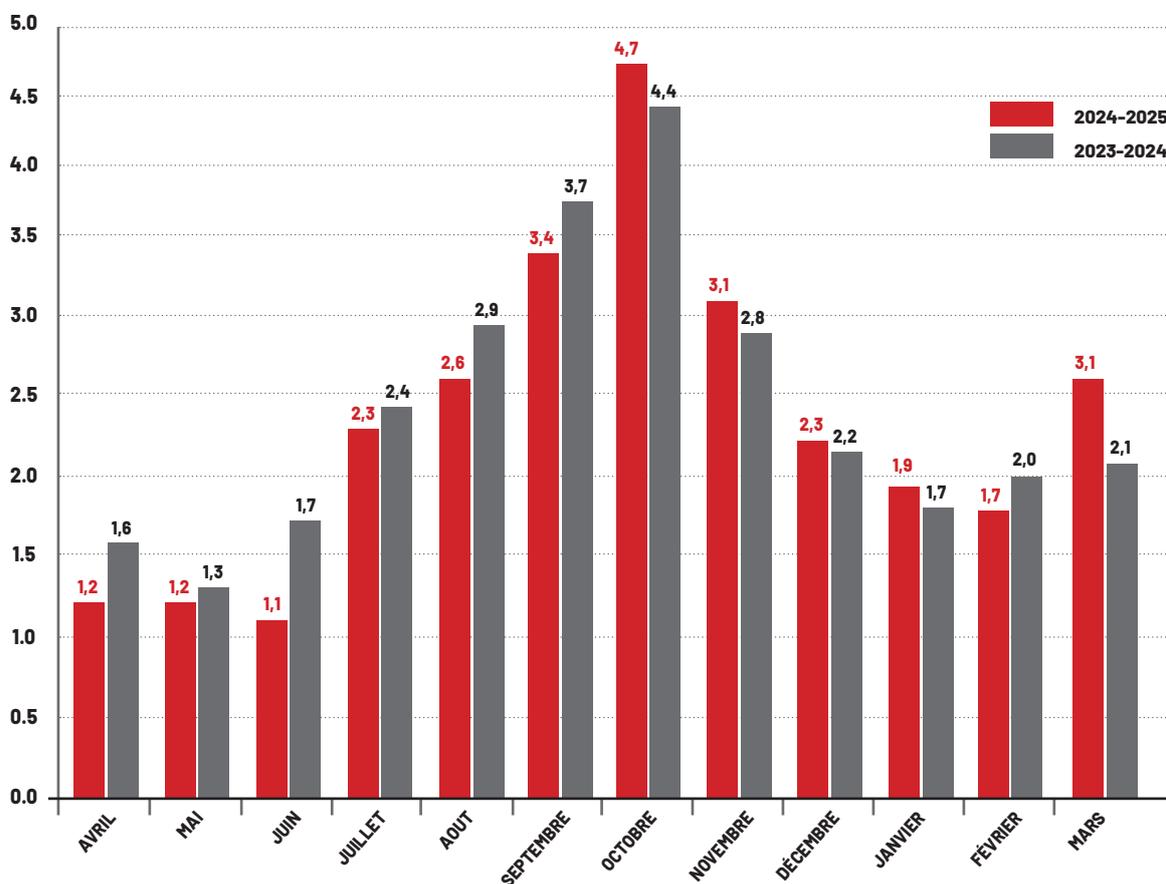
### EMARGENCE

19, Rue Pierre Semard  
75009 PARIS  
Représentée par Yann-Éric PULM

## SOMMAIRE

Données statistiques 2024-2025	02
Attestation du Rapport Financier Annuel	07
Rapport du Conseil d'Administration	10
Informations Spécifiques Communiquées à l'Assemblée Générale	15
Propositions Soumises à l'Approbation de l'Assemblée Générale	20
Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise	25
Ordre du Jour	33
Projet du Texte des Résolutions	40
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les Comptes Annuels	41
Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les Conventions Réglementés	47
Attestation du Commissaire aux Comptes sur les Informations Communiquées Relatives au Montant Global des Rémunérations Versées aux Personnes les Mieux Rémunérées	48
Commentaires du Compte d'Exploitation	52
Comptes Sociaux et Annexes	55
Stratégie RSE du Groupe JAJ	74

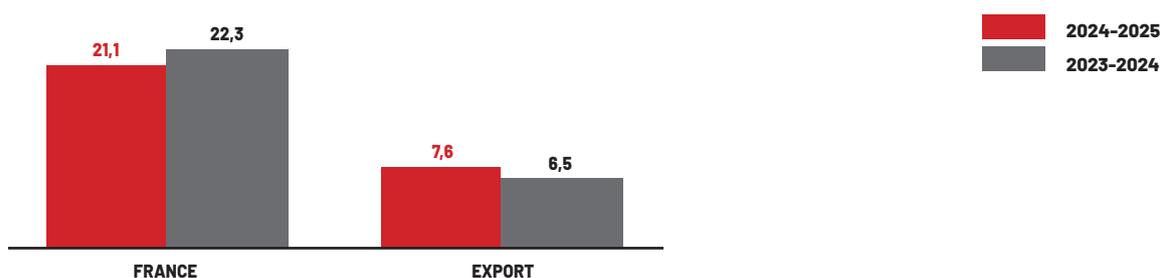
## Saisonnalité des ventes (en millions d'euros)



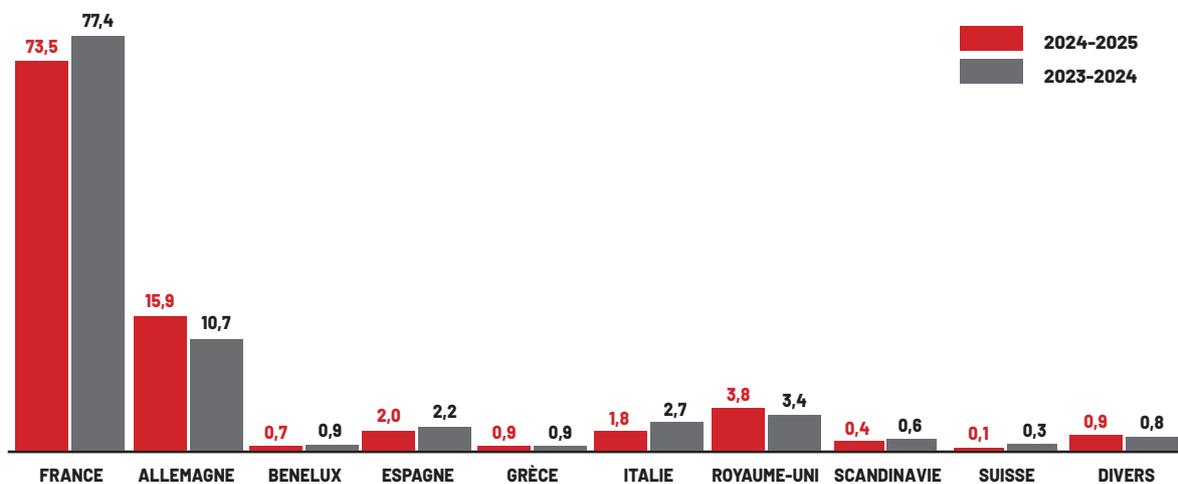
## Évolution de la part relative de l'exportation par rapport au chiffre d'affaires

	2024-2025	2023-2024	Variation	%
France	21 063 299	22 281 896	-1 218 598	-5,5%
Export	7 602 713	6 494 354	1 108 359	17,1%
<b>TOTAL</b>	<b>28 666 012</b>	<b>28 776 251</b>	<b>-110 239</b>	<b>-0,4%</b>

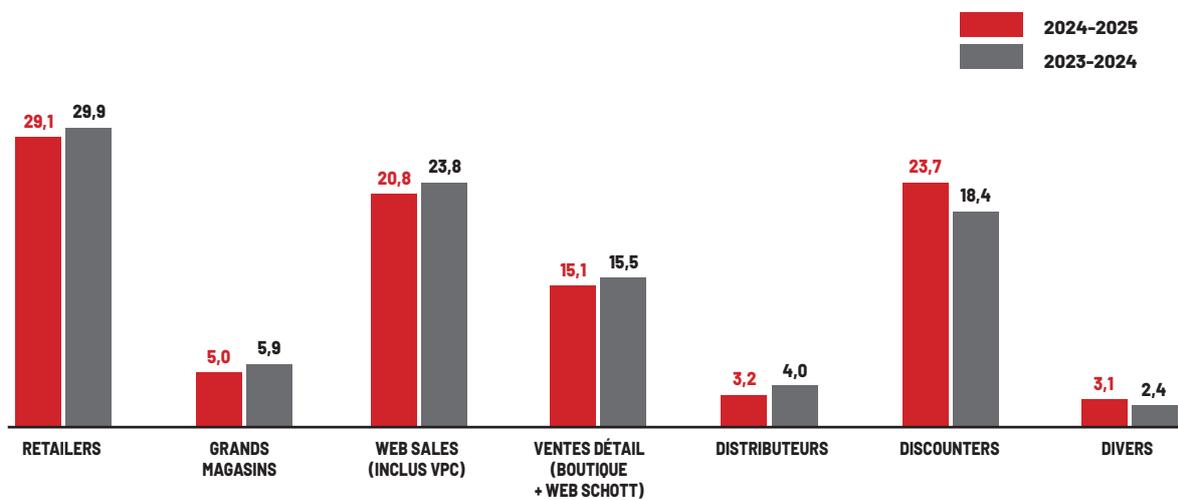
## Evolution du chiffre d'affaires France/export (en millions d'euros)



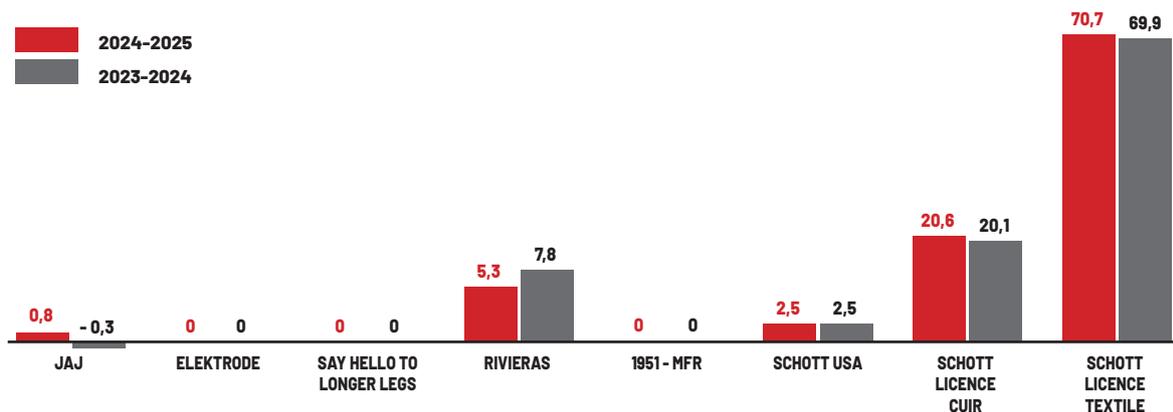
### Répartition du chiffre d'affaires par pays (en % du chiffre d'affaire)



### Répartition du chiffre d'affaires par catégories clients (en % du chiffre d'affaire)



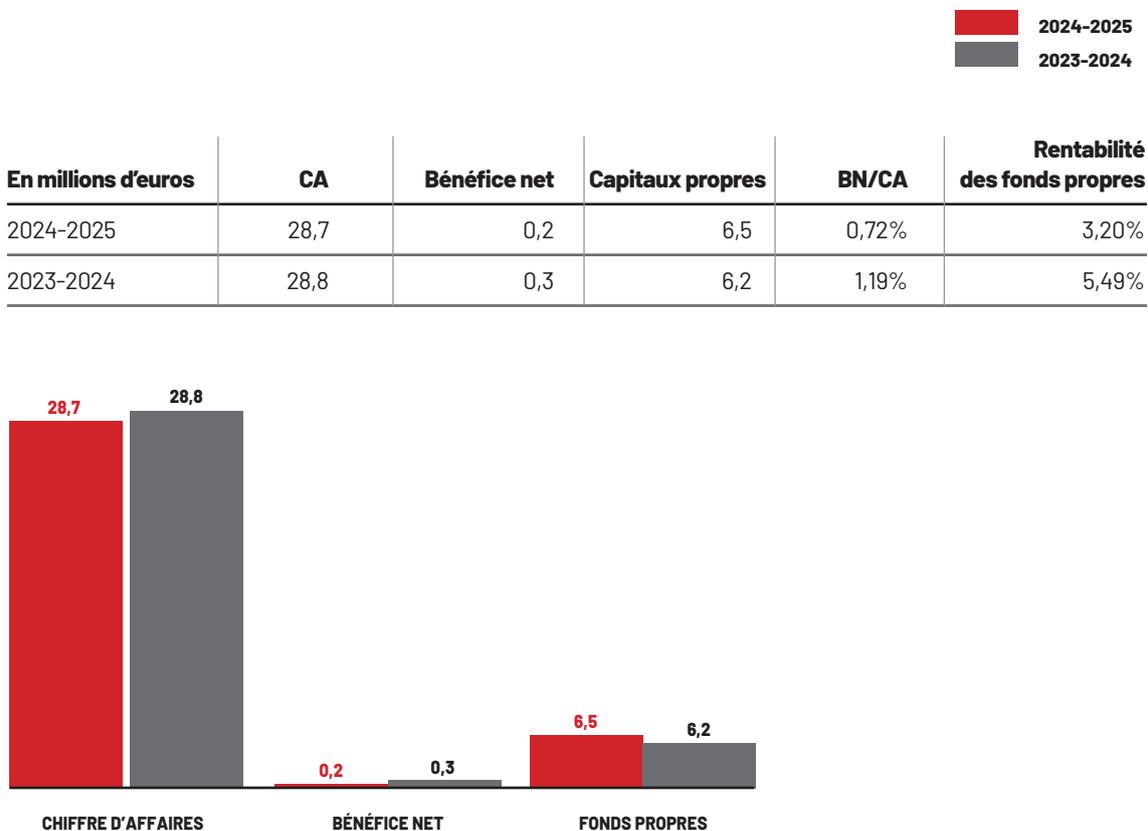
### Évolution du chiffre d'affaires par famille de produits (en % du chiffre d'affaire)



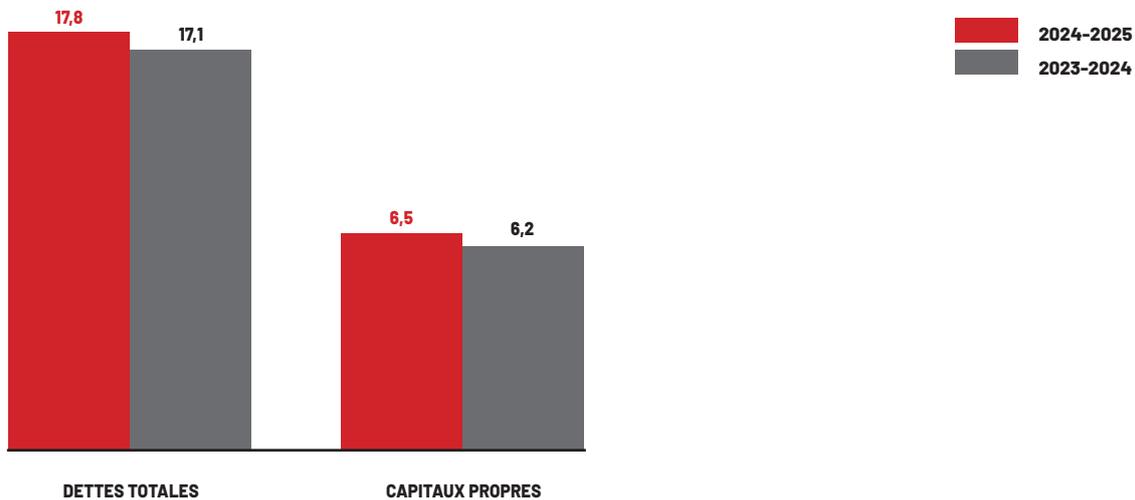
## DONNÉES STATISTIQUES 2024-2025

### Évolution de la rentabilité (en millions d'euros)

En millions d'euros	CA	Bénéfice net	Capitaux propres	BN/CA	Rentabilité des fonds propres
2024-2025	28,7	0,2	6,5	0,72%	3,20%
2023-2024	28,8	0,3	6,2	1,19%	5,49%



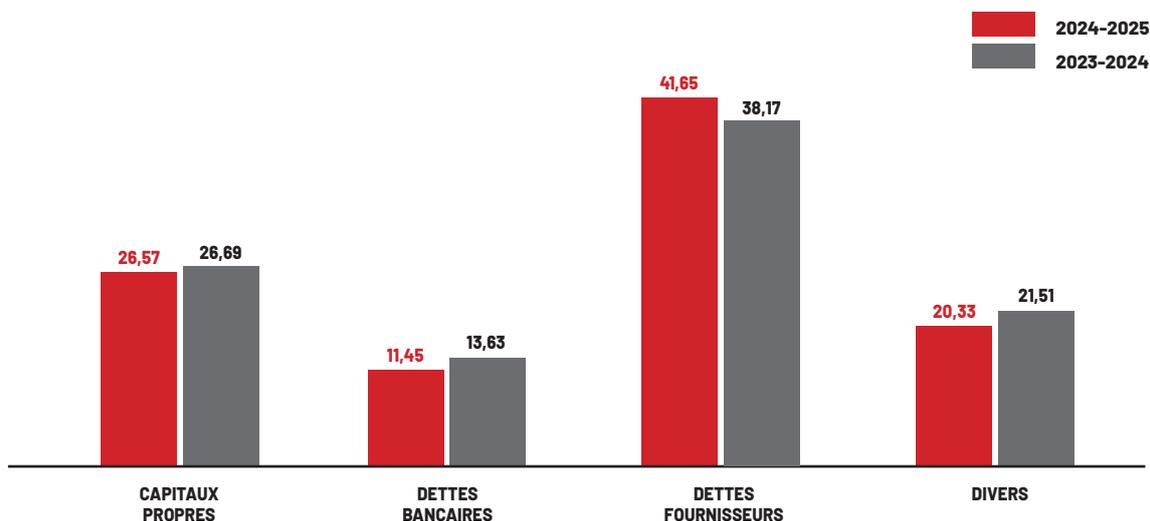
### Dettes totales / Capitaux propres (en millions d'euros)



## Structure du bilan

	2023-2024	2024-2025
<b>Autonomie globale</b>	<b>1,37</b>	<b>1,37</b>
Total actif	23 410 872	24 297 254
Total dettes	17 113 229	17 791 980
<b>Solvabilité MT</b>	<b>1,50</b>	<b>1,52</b>
Actif circulant	22 130 616	23 022 946
Dettes court terme	14 753 229	15 114 874
<b>Vulnérabilité MT</b>	<b>0,66</b>	<b>0,71</b>
Créance + Disponibilité	9 725 222	10 722 159
Dettes court terme	14 753 229	15 114 874
<b>Rendement financier</b>	<b>0,05</b>	<b>0,03</b>
Résultat net	343 170	206 599
Capitaux permanents	6 249 530	6 456 129
<b>Gestion patrimoniale</b>		
<b>Investissements</b>		
	0,05	0,05
<b>Actif immobilisé</b>	<b>1 280 256</b>	<b>1 274 309</b>
Total bilan	23 410 872	24 297 254
	0,20	0,20
Actif immobilisé	1 280 256	1 274 309
Capitaux propres	6 249 530	6 456 129
	3,75	3,76
<b>Total bilan</b>	<b>23 410 872</b>	<b>24 297 254</b>
<b>Capitaux propres</b>	<b>6 249 530</b>	<b>6 456 129</b>
	26,69%	26,57%

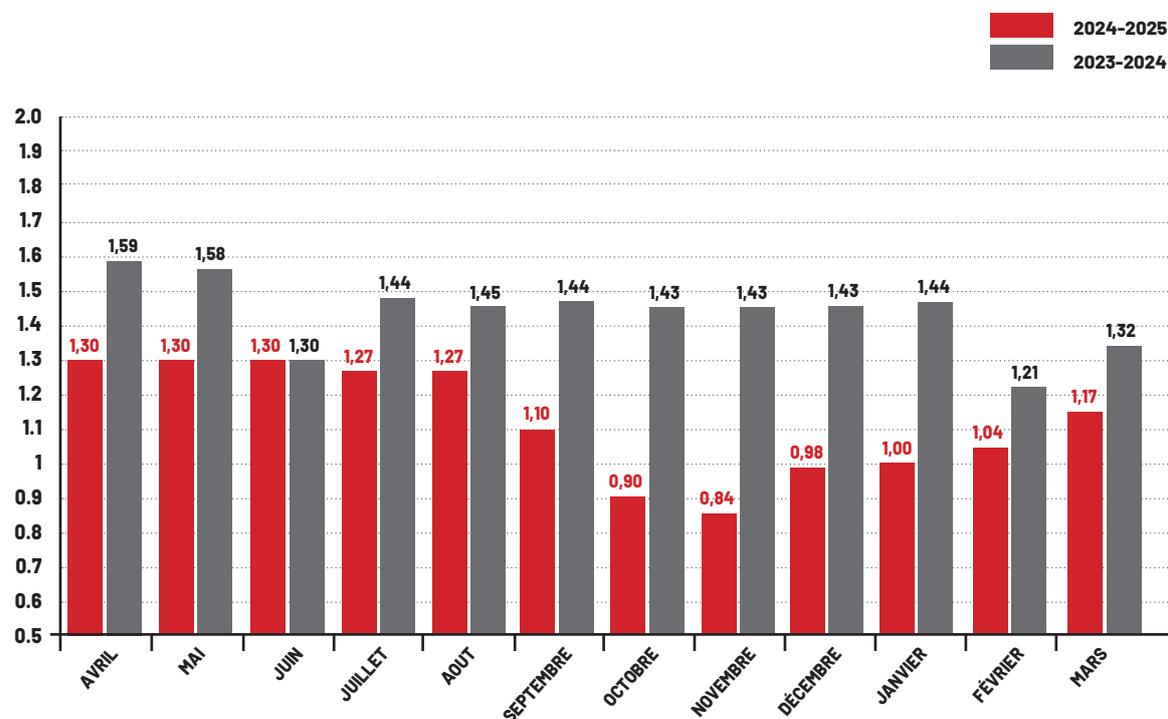
## Structure du bilan (en %)



## Évolution du cours de l'action

	2024-2025	2023-2024
AVRIL	1,3	1,59
MAI	1,3	1,58
JUIN	1,3	1,3
JUILLET	1,27	1,44
AOÛT	1,27	1,45
SEPTEMBRE	1,1	1,44
OCTOBRE	0,9	1,43
NOVEMBRE	0,84	1,43
DÉCEMBRE	0,98	1,43
JANVIER	1	1,44
FÉVRIER	1,04	1,21
MARS	1,17	1,32

## Vie du titre

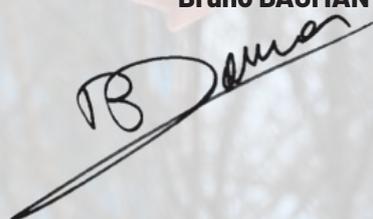




## **ATTESTATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL**

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion [ci-joint] présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION  
**Bruno DAUMAN**







**RAPPORT DE GESTION**

# RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 30 SEPTEMBRE 2025

Mesdames, Messieurs, chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis ce jour en Assemblée Générale Mixte en conformité de la loi et de nos statuts pour :

- Vous présentez notre rapport sur la situation de la Société, sur son activité au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025, soit du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025,
- Vous rendre compte de notre gestion,
- Soumettre à votre approbation :
  - les comptes de cet exercice,
  - les propositions de votre Conseil d'Administration.

Tous les actionnaires ont été régulièrement convoqués à la présente réunion dans le respect des dispositions légales et statutaires.

La Société EMARGENCE AUDIT, représentée par Monsieur Yann Eric PULM, Commissaire aux Comptes de la Société, a été régulièrement convoquée dans les formes et délais légaux.

Lecture vous sera donnée de ses différents rapports.

Nous vous précisons que tous les documents et renseignements prescrits par la Loi ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social de la Société, quinze jours au moins avant la date de la présente réunion.

## **RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SOCIETE « GROUPE JAJ »**

---

Les comptes annuels de l'exercice clos au 31 mars 2025 ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 et 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2014.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées, en conformité avec les dispositions du Code de Commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que le règlement ANC 2014-03 relatif à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

## **I – SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE PAR BRANCHE D'ACTIVITE (L. 232-1, II ET L. 233-6 AL.2).**

---

Le chiffre d'affaires net hors taxes, réalisé au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025 est de 28 709 158 euros contre 28 759 999 euros au 31 mars 2024, soit une baisse 0,18 %.

La répartition du chiffre d'affaires entre la France et l'export s'analyse ainsi :

	Exercice 2024-2025 (€)	Exercice 2023-2024 (€)	Variation
Ventes en France marchandises	587 995	547 908	+7,32
Ventes à l'export marchandises	167 125	214 084	-21,93
Production de biens en France	20 494 849	21 636 026	-5,27
Production de biens à l'Expor	7 459 188	6 314 287	+18,13
Prestations de services en France	0	30 242	
Prestations de services à l'export	0	17 453	

## DÉLAIS DE PAIEMENTS DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS (L. 441-14 DU CODE DE COMMERCE)

Conformément à l'article L.441-14 du Code de Commerce, nous vous communiquons les informations sur les délais de paiement de nos fournisseurs et de nos clients en indiquant le nombre et le total des factures reçues et émises non réglées au 31 mars 2025 ainsi que la ventilation de ce montant par tranche de retard dans le tableau suivant :

(A) Tranches de retard de paiement	Article D.441 1.1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu en K€						Article D.441 1.2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu en K€					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
Nombre de factures concernées	/	40	38	29	449	/	/	709	332	415	3 136	/
Montant total des factures concernées TTC	/	250	139	575	1 442	2 406	/	442	207	259	1 957	2 865
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	/	1,05%	0,58%	2,41%	6,05%	10,10%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC							/	1,34%	0,63%	0,79%	5,95%	8,71%

### (B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées

Nombre des factures exclues	0	1 309
Montant total des factures exclues TTC	0	817

### (C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce) en nombre de jours

Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	60	60 Fin de Mois
---	----	----------------

## RESULTAT DE L'EXERCICE ECOULE (L. 233-6 al. 2)

Les autres achats et charges externes d'un montant total de 22 299 743 € contre 23 033 313 € au 31 mars 2024, correspondent principalement :

	31/03/2025	31/03/2024
Frais de collection, sous-traitance	13 883 673	14 946 868
Prestations logistiques	864 129	881 108
Locations et charges locatives (hors crédit-bail)	790 211	612 788
Location entrepôt de stockage	727 687	496 470
Entretien réparation	217 695	220 840
Assurances	89 862	85 813
Commissions	1 073 338	1 171 595
Rémunération affacturage	271 612	252 509
Honoraires <sup>(1)</sup>	694 455	610 769
Publicité, salons	1 625 122	1 754 960
Transport	1 330 220	1 362 667

(1) Dont honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat pour 57 980 € au 31/03/25 et 46 020 € au 31/03/24.

Le poste « Autres charges » comprend également des royalties au titre de la licence " SCHOTT ", pour 820 944 € lesquelles ont été calculées comme suit :

- a) Pour les produits textiles, au taux de 3 %.
- b) Pour les produits cuirs, au taux de 5% sur toutes les ventes sauf l'Italie, Japon, Canada et USA où le taux est de 0%.
- c) Au taux de 1,5 % pour les ventes aux discounters jusqu'à 1 million de chiffre d'affaires, au-delà le taux est de 3%.

Les royalties au titre de la marque Rivas s'élèvent à 123 831 €.

Les achats, libellés en devises, non couverts sont comptabilisés selon le cours moyen de change du mois précédant la facture. Lors du règlement, les gains ou pertes de change sont constatés en résultat d'exploitation. Cette modification est effectuée depuis la clôture du 31 mars 2020.

Les gains de change se montent à 156 464 €.

Les pertes de changes se montent à 49 189 €.

Les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025 font ressortir un bénéfice net comptable de 206 599,23 € contre 343 169,73 € pour l'exercice précédent.

## II - ANALYSE OBJECTIVE ET EXHAUSTIVE DE L'ÉVOLUTION DES AFFAIRES, DES RÉSULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ ( L. 225 - 100 - 1)

Les indicateurs financiers sont les suivants :

	2024/2025	2023/2024	2022/2023
Dettes totales / capitaux propres	275,58 %	273,83 %	279,82 %
Dettes totales / chiffre d'affaires	61,97 %	59,50 %	52,26 %
Emprunts et dettes financières / capitaux propres	55,23 %	63,80 %	78,38 %

Nous vous précisons que les capitaux propres de notre Société s'élèvent à 6 456 129 € au 31 mars 2025.

A cette même date, le montant des créances clients cédées à la Société de factoring «BNP Factor» est de (1 408 255) €.

Dans les autres créances, la retenue de garantie de « BNP Factor » s'élève à 257 593 €, les cessions indisponibles à 12 377 € et l'encours à 24 641 €.

Pour se protéger contre le risque de change et compte tenu du volume d'achat de marchandises en dollars, la Société achète des devises à terme.

Au 31 mars 2025, le montant des achats à terme de devises s'élève à 12 080 000 \$ US.

### **III - PROGRÈS RÉALISÉS – DIFFICULTÉS RENCONTRÉES – PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ**

---

Le quatrième trimestre affiche une forte croissance de +14,5% qui a permis d'atteindre une croissance de +10,3% sur le second semestre de l'exercice 2024/2025.

Au final, l'exercice 2024-2025 fait apparaître un chiffre d'affaires de 28 709 K€, quasi stable à -0,2% (soit environ -51 K€), en comparaison à l'exercice 2023-2024.

Si nous n'avions pas été victimes des grèves des dockers, notamment de celles du port du Havre, nous aurions dépassé le chiffre d'affaires de 2023-2024. En effet, ces grèves ont entraîné d'importants retards de livraison à notre entrepôt de Marly La Ville et donc des retards de facturation durant les deux derniers mois de l'exercice.

Notons quelques belles croissances : +48% en Allemagne, +11% au Royaume-Uni.

Par ailleurs, notre boutique amirale des Halles continue de surperformer avec une croissance de +18%.

Les ventes sur le webstore ont été stable sur l'exercice.

### **IV - EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION ET PERSPECTIVES D'AVENIR (L. 232-1-II)**

---

Groupe JAJ reste toutefois confiant dans l'avenir avec un retour à la croissance prévue sur l'exercice 25/26 grâce notamment à un carnet de commandes Hiver 25/26 en croissance de +19%.

Néanmoins, nous restons prudents dans nos objectifs de croissance annuelle, compte tenu des aléas climatiques récurrents, un contexte géopolitique international tendu, de la situation sociale et politique en France et de leurs conséquences économiques chez nos revendeurs et sur le pouvoir d'achat des consommateurs européens.

La marque SCHOTT résiste aux forts aléas du marché et à la morosité du secteur du textile.

Schott allie une combinaison unique d'héritage et de modernité, avec de nombreux produits iconiques et intemporels (comme les bombers actuellement très en vogue), avec un rapport qualité/prix attractif, une clientèle hétérogène quel que soit la catégorie sociale et les tranches d'âges.

Tout cela accompagné d'un marketing extrêmement dynamique notamment au niveau des collaborations avec d'autres marques du secteur.

RIVIERAS, avec son ADN unique, séduit une clientèle locale et internationale, véhiculant les valeurs de la french riviera durant la période estivale et continue son développement à l'international avec notamment l'ouverture d'un pop-up cet été au sein du nouveau Printemps à New York.

Les investissements pour moderniser et adapter nos webstores (SCHOTT et RIVIERAS) aux dernières technologies vont se poursuivre.

Le nouveau Webstore SCHOTT, sous Shopify, a été lancé le 18 février 2025 et affiche depuis une croissance à deux chiffres.

Nos webstores SCHOTT et RIVIERAS sont plus que jamais l'axe de développement principal et prioritaire ainsi que le renforcement de nos partenariats avec les revendeurs majeurs du web, les indépendants et les Grands Magasins européens.

Nous avons également en cours un développement d'ouverture de boutiques à enseigne Schott en centre-ville, en centre commercial et en outlet sous un format de franchise, avec des partenaires grands spécialistes du retail, ouvrant une boutique à l'enseigne SCHOTT.

Trois nouvelles boutiques outlets SCHOTT dans des centres stratégiques tels que Lyon, Troyes et Roubaix ont ouvert récemment et un popup Schott est prévu au sein du centre commercial Lyon La Part-Dieu et d'autres projets sont en cours de finalisation.

Par ailleurs, conscient des enjeux climatiques et environnementaux et face à un cadre législatif de plus en plus strict, Groupe JAJ a décidé d'initier une démarche RSE et d'en intégrer ses principes au centre de sa stratégie et de ses pratiques.

Cette stratégie s'appuiera sur le référentiel de la norme ISO 26000 définie par l'AFNOR, organisme qui accompagnera le Groupe JAJ pour aboutir à terme à une certification ISO 26000, Label Engagé RSE.

Les actions déjà inscrites au calendrier sont la mise en application de la Loi Agec, à travers la création d'une plateforme dédiée à l'information du consommateur, la réduction des emballages plastiques et la prise en compte de leur recyclabilité.

Enfin la mise en place d'un plan déco-socio-conception permettra progressivement d'augmenter la part de produits à faible impact environnemental tout en prenant en compte les aspects sociaux et financiers.

Ce développement porte sur des actions distinctes et conjointes applicables aux 2 marques sous licence, mais visant un même objectif : un développement durable.

Durant ces 24 derniers mois voici nos principales actions relatives à la RSE :

- achèvement de la base de données de la plateforme permettant l'information du consommateur sur la traçabilité,
- abandon définitif des sacs plastiques à usage unique pour les marques Schott et Riviéras :
  - au profit de sac en papier certifiés FSC pour les shoppings bags,
  - au profit de plastiques recyclés et recyclables pour les polybags,
- mise en place des logos trimans sur tous nos vêtements, polybags et shopping bags,
- obtention de la certification LEATHER WORKING GROUP numéro GRO3351 et validation de notre communication autour de la certification,
- démarrage de la certification OEKO-TEX MADE IN GREEN,
- préparation de l'affichage environnemental avec la sélection d'un nouveau prestataire,
- démarrage du projet déco-socio-conception,
- obtention d'une subvention de l'ADEME de 85 KEUR afin de soutenir le projet déco-socio-conception,
- collecte de données auprès des fournisseurs afin de permettre l'analyse du cycle de vie (ACV),
- démarrage des travaux de mise en conformité avec la directive européenne contre la déforestation,
- recyclage des produits défectueux qui nous ont permis d'obtenir 4 000 tonnes de fil qui ont servi au tricotage de la gamme de produits RELIFE,
- lancement avec FAIRLY MADE de la plateforme de traçabilité.

## **V – ACTIVITÉ EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT (L. 232-1-II)**

---

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025, la Société Groupe JAJ a comptabilisé un crédit d'impôt recherche d'un montant de 140 000 €.

## **INFORMATIONS SPÉCIFIQUES COMMUNIQUÉES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

**Conformément aux dispositions légales et statutaires de la société.**

### **I - ACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS**

---

Conformément à l'article L.225-210 al 3 du Code de commerce, la Société ne disposant pas de réserves suffisantes, l'Assemblée Générale n'a pas la possibilité de donner l'autorisation à la Société à l'effet d'acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % de son capital social.

En conséquence et en conformité des dispositions de l'article L.225-211 du Code de commerce, aucun mouvement n'a été enregistré à ce titre au cours de l'exercice 2024-2025.

### **II - PARTICIPATIONS NOUVELLES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ (L.233-6 AL.1)**

---

En conformité des dispositions de l'article L. 233-6 du Code de Commerce, nous vous précisons qu'au cours de l'exercice écoulé, la SA GROUPE JAJ n'a pris aucune participation directe dans le capital social d'une Société ayant son siège social sur le territoire Français.

### **III - DISTRIBUTION DE DIVIDENDES AU TITRE DES TROIS PRÉCÉDENTS EXERCICES (CGI ART. 243 BIS)**

---

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que la Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices sociaux.

### **IV - RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

---

Il a été dressé un état financier des cinq derniers exercices sociaux, lequel a été tenu à la disposition des actionnaires, au siège social, avec tous les documents et renseignements exigés par la Loi.

### **V - DÉPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT (CGI ART. 223 QUATER)**

---

En conformité des dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts nous vous précisons que, pour la détermination du résultat fiscal, il a été réintégré les sommes suivantes :

- Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles  
(Article 39-4 du Code Général des Impôts) : ..... 13 004 €
- Taxe sur les véhicules des Sociétés (entreprises à l'IS) : .....30 758 €
- Provisions et charges à payer non déductibles : ..... 896 €
- Amendes et pénalités : .....36 298 €
- Ecart de conversion Passif au 31 mars 2025 : .....45 762 €
- Crédit impôt recherche au 31.03.2025 .....140 000 €

## VI - CONVENTIONS RELEVANT DE L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

1) Aucune convention nouvelle ni engagements nouveau entrant dans le champ d'application de l'article L 225-38 du Code de Commerce n'est intervenu au titre de l'exercice écoulé.

2) Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice clos au 31 mars 2025 :

**Actionnaire concerné** : Indivision Maurice JABLONSKY

**Nature** : Abandon de compte-courant en 2001/2002 à hauteur de 457 347 € avec clause de retour à meilleure fortune

**Modalités** : remboursement exigible quand la Société Groupe JAJ, au cours de deux exercices consécutifs, aura réalisé un bénéfice net après impôts égal ou supérieur à un million d'euros.

La créance devra être remboursée à partir de la clôture du deuxième exercice social faisant apparaître les seuils ci-dessus fixés ; dans ces conditions, la somme devra être remboursée sur une période n'excédant pas deux ans, sans intérêt.

## VII - INFORMATIONS RELATIVES A L'ACTIONNARIAT (L. 233-13)

Nous vous indiquons l'identité des personnes physiques ou morales connues au 31 mars 2024 dont, à notre connaissance, la participation dépasse les seuils légaux et statutaires :

Actionnaires	31/03/2025	31/03/2024
Hélène HES	19,59 %	19,59 %
Evelyne JABLONSKY	19,59 %	19,59 %
Indivision Joseph JABLONSKI (depuis le 16/04/2019)	10,56 %	10,56 %

Les salariés ne détiennent pas de participation dans le capital social selon la définition de l'article L.225-102 du Code de commerce.

## VIII - RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX ET LISTE DE L'ENSEMBLE DE LEURS MANDATS EXERCÉS AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS AU 31 MARS 2025

La rémunération globale des mandataires sociaux au titre de l'exercice écoulé ainsi que la liste de l'ensemble de leurs mandats vous sont données ci-dessous :

Nous vous rappelons que le Conseil d'Administration de la SA Groupe JAJ est composé des membres suivants :

- **Monsieur Bruno DAUMAN**, Président du Conseil d'Administration, demeurant 16, rue Poirier 94160 Saint Mandé.
- **Monsieur Romain DAUMAN**, Administrateur, demeurant 16 rue du Parc Royal 75003 PARIS.
- **Monsieur Franck SZWARC**, Administrateur, demeurant 5, place Charles Digeon - 94160 Saint Mandé.

Des membres du Conseil, seul Monsieur Franck SZWARC exerce un autre mandat.

Rémunération globale, y compris les avantages en nature, au titre de l'exercice 2024-2025 :

**M. Bruno DAUMAN** : 282 178 € y compris les avantages en nature - Jetons de présence : 0 €

**M. Romain DAUMAN** : Aucune rémunération - Jetons de présence : 0 €

**Monsieur Franck SZWARC** : Aucune rémunération - Jetons de présence : 0 €

Nous précisons que toutes les rémunérations ci-dessus sont fixes.

## **IX - MODALITÉS D'EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

Le Conseil d'Administration a opté pour le cumul des fonctions de Président et de Directeur Général dans sa séance du 29 septembre 2020 et a nommé dans ces fonctions Monsieur Bruno DAUMAN pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026.

## **X - RISQUES ET INCERTITUDES -UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS - GESTION DES RISQUES FINANCIERS (ARTICLE L.225-100-1 DU CODE DE COMMERCE)**

### **RISQUES DE CHANGE**

Au 31 mars 2025, l'état des positions de la Société face au risque de change peut se résumer ainsi :

<b>BILAN</b>	<b>(2 842 111) \$</b>
Dettes fournisseurs en devises	(2 800 920) \$
Autres dettes	\$
Liquidités en devises	(41 191) \$
<b>HORS BILAN</b>	<b>12 080 000 \$</b>
Achats à terme de devises	12 080 000 \$
<b>DIFFÉRENTIEL</b>	<b>9 237 889 \$</b>

## **XI - ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE (L. 225-100-3)**

Aucune mesure n'a été prise pouvant avoir une incidence en cas d'offre publique.

## **XII - INFORMATIONS EN MATIÈRE SOCIALE**

### **1- Effectifs**

Au 31 mars 2025, l'effectif total de l'entreprise était de 51 salariés.

Il a été procédé à 6 embauches en CDI.

L'entreprise n'a mené aucun plan social.

### **2 - Organisation du temps de travail**

Au 31 mars 2025, 48 salariés étaient employés à temps plein, 3 salariés à temps partiel.

32 cadres et salariés étaient à 157,75 heures de travail, 13 salariés à 151,67 heures de travail, 3 salariés à 66 heures de travail.

### **3 – Rémunérations**

Au 31 mars 2025, la masse salariale annuelle est de 3 046 627 euros avec 1 330 744 euros de charges sociales contre 3 024 802 euros avec 1 316 376 euros de charges sociales au 31 mars 2024.

Il n'y a pas de système d'intéressement et pas d'accord de participation.

### **4 – Relations professionnelles et accords collectifs**

Il n'y a pas de comité d'entreprise et il y a des délégués du personnel (élection du 22 février 2023 et 8 mars 2023) au comité social et économique.

### **5 – Conditions d'hygiène et de sécurité**

Il n'y a pas eu d'accident du travail au cours de l'année 2024-2025.

### **6 – Formation**

1.00 % de la masse salariale a été consacré à la formation professionnelle.

### **7 – Emploi et insertion des travailleurs handicapés**

L'entreprise n'emploie pas de travailleur handicapé.

### **8 – Œuvres sociales**

Il n'y a pas de comité d'entreprise donc aucun budget.

## **XIII – PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE**

---

Nous vous rappelons que notre Société a mis au point des procédures de contrôle interne. Ces procédures reposent sur l'ensemble des contrôles mis en œuvre par la Direction Générale en vue d'assurer, dans la mesure du possible, une gestion rigoureuse et efficace de la Société et d'élaborer les informations données aux actionnaires sur la situation financière et les comptes.

Le contrôle interne mis en œuvre repose sur l'organisation et les méthodologies suivantes :

### **1. Objectif du contrôle interne**

L'objectif du contrôle interne est d'assurer la qualité et la fiabilité de la production des comptes dans les buts suivants :

- prévenir les erreurs et les fraudes,
- protéger l'intégrité des biens et des ressources de l'entreprise,
- gérer rationnellement les moyens de l'entreprise,
- assurer un enregistrement comptable correct de toutes les opérations nécessaires, en conformité avec les lois et réglementations en vigueur.

Le bon fonctionnement d'un système de contrôle interne permet de réduire les risques d'erreur ou de malversation, il ne peut cependant conduire à les éliminer complètement.

### **2. Organisation du contrôle interne**

Le contrôle interne de la Société n'est pas formalisé, mais il est effectif et s'est affiné au cours des années. Il répond essentiellement aux conditions suivantes :

- séparation des fonctions
- exhaustivité
- réalité
- évaluation correcte
- respect des normes de présentation des comptes.



Compte tenu de notre activité de négoce, un soin tout particulier a été apporté au suivi des marchandises de leur commande aux fournisseurs à la livraison aux clients en passant par la gestion des stocks. Pour ce faire, nous disposons d'un programme informatique spécifique et performant fournissant un inventaire en permanence ainsi que diverses statistiques par produit, famille, représentant, secteur, marges etc... constituant une aide à la gestion efficace.

Notre secteur de clientèle présente un risque non négligeable, aussi en plus du suivi inclus dans le programme cité plus avant, une gestion et une surveillance des comptes des clients est effectuée en comptabilité. Dans le cadre du contrat de factoring, nous disposons d'une assurance crédits en plus des renseignements commerciaux que nous nous efforçons de maintenir à jour.

Les décisions d'achat importantes remontent à la direction générale avec un souci de prix, de maintien de la qualité et de la continuité des approvisionnements auprès de fournisseurs habituels.

Notre gestion financière en dehors des opérations courantes fait appel au factoring et à des mesures de précaution contre les variations de cours de change compte tenu du chiffre significatif de nos importations. Pour se protéger contre le risque de change, la Société achète des devises à terme. Les recours aux emprunts sont soumis au Conseil d'Administration de même que les opérations sur titres.

La gestion du personnel est également très centralisée et les tâches de chacun clairement définies avec des recoupements pour contrôle et afin d'éviter qu'une même personne n'effectue une ou plusieurs tâches incompatibles.

Sur le plan juridique, nous sommes assistés par les juristes d'un cabinet d'avocats extérieur à la Société.

En ce qui concerne les biens et les personnes nous avons pris, tant en contrats d'assurance qu'en mesures de sécurité et de vidéosurveillance, toutes les dispositions nécessaires pour la sauvegarde des biens et des personnes en cas de sinistre.

Les investissements nécessaires au maintien et au développement de l'entreprise sont engagés au fur et à mesure des besoins et des objectifs poursuivis. Les investissements importants relèvent du Conseil d'Administration.

Notre service comptable est doté d'un personnel compétent. Les normes comptables applicables en France sont scrupuleusement respectées afin de présenter des comptes sociaux fiables avec une information complète.

## PROPOSITIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DANS LES CONDITIONS DE QUORUM DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

### I - APPROBATION DES COMPTES

Conformément à la loi, nous soumettons à votre approbation :

- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- celui du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025,
- les comptes, le bilan, et l'annexe dudit exercice, tels qu'ils sont présentés.

Nous vous demandons, en conséquence, d'approuver les opérations traduites par ces comptes et résumées dans ces rapports et de donner quitus de leur mandat aux Administrateurs au titre de l'exercice.

### II - PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le résultat de l'exercice se traduit par un bénéfice net comptable s'élevant à la somme de 206 599,23 € euros que nous vous proposons d'affecter de la manière suivante :

La totalité, soit	206 599,23 €
au compte Autres réserves	
qui figure au passif du bilan pour un montant de	2 299 591,04 €
à l'effet de le porter à la somme de	2 506 190,27 €

Après affectation, les postes des capitaux propres se présenteraient ainsi qu'il suit :

POSTE DES CAPITAUX PROPRES	MONTANT EN EUROS (€)
Capital social	3 560 939,00
Réserve légale	389 000,00
Autres réserves	2 506 190,27
<b>TOTAL</b>	<b>6 456 129,27</b>

### III - CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Nous vous indiquons que :

- 1) Aucune convention nouvelle ni engagements nouveau entrant dans le champ d'application de l'article L 225-38 du Code de Commerce n'est intervenu au titre de l'exercice écoulé.
- 2) Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice clos au 31 mars 2025 :

**Actionnaire concerné** : Indivision Maurice JABLONSKY

**Nature** : Abandon de compte-courant en 2001/2002 à hauteur de 457 347 € avec clause de retour à meilleure fortune

**Modalités** : remboursement exigible quand la Société Groupe JAJ, au cours de deux exercices consécutifs, aura réalisé un bénéfice net après impôts égal ou supérieur à un million d'euros.

La créance devra être remboursée à partir de la clôture du deuxième exercice social faisant apparaître les seuils ci-dessus fixés ; dans ces conditions, la somme devra être remboursée sur une période n'excédant pas deux ans, sans intérêt.

## **IV - APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATIONS VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025**

---

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les actionnaires sont appelés à se prononcer sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux versées au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025, sous la forme d'une résolution soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires.

A ce titre, il est donc proposé aux actionnaires le vote d'une résolution sur la rémunération du Président Directeur général.

Une présentation détaillée de la rémunération du Président Directeur général est donnée à l'article 4.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

## **V - SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS**

---

Nous vous précisons que le mandat d'administrateur de Frank SZWARC arrivera à échéance avec l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027.

Quant aux mandats de Messieurs Bruno DAUMAN et Romain DAUMAN, ceux-ci arriveront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026.

## **VI - SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

---

Les mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant arriveront à échéance avec l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2030.

## **VII - PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS**

---

En conformité de l'article L 225-210 al. 3 du Code de commerce, nous ne vous proposons pas d'autoriser la Société à acheter ses propres actions.

Le projet des résolutions que nous soumettons à votre approbation reprend les principaux points de notre rapport et nous espérons qu'il recevra votre approbation.

## **VIII - NOMINATION DE COMMISSAIRE AUX COMPTES CHARGÉ D'UNE MISSION DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ**

---

L'ordonnance du 6 décembre 2023 transpose en droit français les dispositions de la directive (UE) 2022/2464, connue sous le nom de directive CSRD, portant sur le reporting extra-financier. Cette réglementation, en vigueur à partir du 1er janvier 2024, vise à promouvoir le développement durable des entreprises tout en harmonisant les informations relatives aux aspects sociaux, environnementaux et de gouvernance.

A partir du 31 mars 2026, le Conseil d'administration devra présenter des informations détaillées en matière sociale, environnementale et de gouvernance au sein d'un rapport de durabilité publié dans le rapport de gestion.

Conformément aux nouvelles dispositions législatives susmentionnées, ce rapport sera soumis à une certification par un commissaire aux comptes.

En conséquence, suivant la recommandation du Conseil d'Administration, il sera proposé à l'approbation de l'Assemblée Générale la nomination de la Société EMARGENCE AUDIT et la Société FIABILITY, en qualité de Commissaires aux Comptes en charge de la certification des informations durabilité, et ce, pour une durée de cinq exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2030.

Ceci permettant notamment d'aligner la durée des mandats relatifs à la certification des comptes et des informations de durabilité.

## **IX – MODIFICATIONS STATUTAIRES**

---

La loi n°2024-537 du 13 juin 2024 dite « attractivité » a assoupli les modes de délibération du Conseil d'administration en permettant (i) la consultation écrite des décisions et (ii) le vote par correspondance au moyen d'un formulaire préalablement à la réunion du conseil.

En outre, la loi autorise dorénavant le Conseil d'administration à mettre directement les statuts en conformité avec les lois et les règlements sans l'obtention préalable d'une délégation de l'Assemblée générale (sous réserve de ratification par l'Assemblée générale extraordinaire).

Cette dernière faculté ne pourra être utilisée par le Conseil d'administration que dans le cadre d'une mise à jour des références textuelles de lois et règlements nouveaux dans les statuts, en veillant à conserver les facultés de choix laissées aux actionnaires que leur réserverait cette mise à jour.

Il sera proposé à l'Assemblée générale des actionnaires de mettre en œuvre ces nouvelles mesures et de modifier les articles 18 et 32 des statuts.

Par ailleurs, il sera également proposé de modifier l'article 24 des statuts, en application de l'article L.821-40 du Code de commerce, afin de supprimer l'obligation de nommer des Commissaires aux comptes suppléants tout en laissant le choix de pouvoir en nommer en tant que de besoin.

**\*\***

### **Sont annexés au présent rapport :**

- le tableau des résultats des cinq derniers exercices,
- le tableau des délégations en cours de validité dans le domaine des augmentations de capital,
- le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

**POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Bruno DAUMAN Président Directeur général**

## RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

<b>I - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>	<b>2024 - 2025</b>	<b>2023 - 2024</b>	<b>2022 - 2023</b>	<b>2021 - 2022</b>	<b>2020 - 2021</b>
a) Capital social	3 560 939	3 560 939	3 560 939	3 560 939	3 560 939
b) Nombre des actions ordinaires	3 560 939	3 560 939	3 560 939	3 560 939	3 560 939
c) Nombre des actions à dividende prioritaire existantes (sans droit de vote)					
d) Nombre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droits de souscription					
<b>II - OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE</b>	<b>2024 - 2025</b>	<b>2023 - 2024</b>	<b>2022 - 2023</b>	<b>2021 - 2022</b>	<b>2020 - 2021</b>
a) Chiffre d'affaires hors taxes	28 709 158	28 759 999	31 623 287	24 169 593	19 194 537
b) Résultats avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	303 095	375 634	674 337	356 877	2 487 918
c) Impôts sur les bénéfices	-140 000	-60 000	0	-140 000	79 126
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
e) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements	206 599	343 170	512 888	242 879	2 294 522
f) Résultat distribué			0	0	
<b>III - RÉSULTATS PAR ACTION</b>	<b>2024 - 2025</b>	<b>2023 - 2024</b>	<b>2022 - 2023</b>	<b>2021 - 2022</b>	<b>2020 - 2021</b>
a) Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,09	0,11	0,19	0,10	0,70
b) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,06	0,10	0,14	0,07	0,64
c) Dividende attribué à chaque action (net)					
<b>IV - PERSONNEL</b>	<b>2024 - 2025</b>	<b>2023 - 2024</b>	<b>2022 - 2023</b>	<b>2021 - 2022</b>	<b>2020 - 2021</b>
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	51	51	49	46	44
b) Montant de la masse salariale de l'exercice	3 046 627	3 024 802	2 747 237	2 513 802	2 316 868
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	1 330 744	1 316 376	1 174 642	1 070 749	994 176



# RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

(Article L 225-37 du Code de commerce)

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 30 SEPTEMBRE 2025

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, nous vous présentons le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise dans le cadre de la préparation des comptes de l'exercice 2024/2025, des pouvoirs confiés au Directeur Général par le Conseil d'Administration, des principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société « GROUPE JAJ ».

Le présent rapport a été soumis au Conseil d'Administration le 17 juillet 2025.

## I - ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

---

La Société est administrée par un Conseil d'Administration. Elle n'a pas opté pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général.

La Société se conforme au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en conformité des dispositions du Code de commerce applicables aux Sociétés anonymes cotées et tient compte des préconisations du MEDEF disponibles sur le site internet du Medef.

Ce rapport a été établi en tenant compte des recommandations émises par l'AMF

### 1.1. Composition du Conseil :

Nous vous rappelons que votre Conseil d'Administration est composé de TROIS (3) membres :

- Monsieur Bruno DAUMAN, Président directeur général,
- Monsieur Romain DAUMAN, administrateur,
- Monsieur Frank SZWARC, administrateur.

A ce jour, il n'y a aucune femme au Conseil d'Administration.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la Société durant l'exercice :

Administrateur	Nombre d'actions	Fonctions exercées
<p><b>Monsieur Bruno DAUMAN</b> Né en 1979 16, rue Poirier 94160 Saint Mandé</p>	<p><b>400</b> en pleine propriété <b>376 200</b> en indivision</p>	Président Directeur Général de la société.
<p><b>Monsieur Romain DAUMAN</b> Né en 1983 16, rue du Parc Royal 75003 Paris</p>	<p><b>80</b> en pleine propriété <b>376 200</b> en indivision</p>	Administrateur de la société.
<p><b>Monsieur Frank SZWARC</b> Né en 1956 5, place Charles Digeon 94160 Saint Mandé</p>	<p><b>11 803</b> en pleine propriété</p>	Administrateur de la société. Gérant de FS PATRIMOINE (RCS CRETEIL 450 478 409), Président de MAJELEAN (RCS CRETEIL 891 147 464)

Le conseil d'administration n'a pas institué de comités.

## 1.2. Commentaires sur la composition du conseil d'administration :

### 1.2.1. Présidence du Conseil d'administration

Les statuts de la Société prévoient que le Président du Conseil d'Administration pourra cumuler ses fonctions avec celles de Directeur Général de la Société, selon décision du Conseil. En application de l'article 20 des statuts, le Conseil d'Administration a décidé, lors de sa réunion du 29 septembre 2020 de ne pas procéder à la dissociation des fonctions entre la Présidence du Conseil d'Administration et la Direction Générale, en considérant que la structure moniste était mieux adaptée aux circonstances du moment.

### 1.2.2. Nomination d'un Directeur Général Délégué

Lors de notre Conseil d'Administration du 29 septembre 2020, Monsieur Bruno DAUMAN, Président Directeur Général n'a pas souhaité être assisté d'un Directeur Général Délégué.

### 1.2.3. Absence de condamnations pour fraude, d'association à une faillite ou d'incrimination et/ou sanction publique officielle

A la connaissance de la Société « GROUPE JAJ », et au jour de l'établissement du présent rapport :

- aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre de l'un des membres du Conseil d'Administration ;
- aucun des membres du Conseil d'Administration n'a été associé au cours des cinq dernières années à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que Directeur Général ;
- aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre de l'un des membres du Conseil d'Administration de la Société par des autorités statutaires ou réglementaires ;
- aucun administrateur n'a été empêché, par un tribunal, d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

#### **1.2.4. Contrats de Services**

Aucun membre du Conseil d'Administration n'est lié par un contrat de services avec la Société « GROUPE JAJ » ou l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

### **1.3. Rôle et fonctionnement du Conseil d'Administration**

Le fonctionnement du Conseil d'Administration est déterminé par les dispositions légales et réglementaires, et par les statuts. La Société « GROUPE JAJ » souscrit et s'attache à respecter les principes de Gouvernement d'Entreprise en vigueur en France et tels qu'ils résultent du rapport Consolidé AFEP-MEDEF.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société, se prononce sur l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques, sociales et financières de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche des affaires de la Société et en assure le suivi et le contrôle ; à cette fin, il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Il désigne les mandataires sociaux chargés de diriger la Société.

Il définit la politique de rémunération de la Direction Générale.

Il s'assure de la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés.

Il arrête le rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

Il arrête les comptes annuels et semestriels et prépare l'Assemblée Générale.

#### **1.3.1. Fréquence des réunions et décisions adoptées :**

L'article 17 « REUNIONS DU CONSEIL » des statuts prévoit que le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Ainsi, au cours de l'exercice écoulé, notre Conseil d'Administration s'est réuni 2 fois :

##### ***Séance du 12 juillet 2024 à 15 heures, ayant pour ordre du jour :***

- Examen des comptes annuels de la Société GROUPE JAJ concernant l'exercice social clos le 31 mars 2024,
- Établissement du rapport de gestion de la Société GROUPE JAJ,
- Établissement du rapport spécial du Président du Conseil d'Administration sur le fonctionnement du Conseil d'Administration, sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société,
- Examen des documents de gestion prévisionnelle,
- Renouvellement des mandats de la Société EMARGENCE AUDIT et de la Société FIABILITY en qualité de Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant,
- Extension de l'objet social par l'introduction d'une raison d'être au sens de l'article 1835 du Code civil,
- Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires et arrêté de l'ordre du jour,
- Questions diverses.

##### ***Séance du 13 décembre 2024 à 15 heures, ayant pour ordre du jour :***

- Révision du compte de résultat prévisionnel 2024/2025 de la société Groupe JAJ,
- Situation de l'actif réalisable et du passif exigible au 30 septembre 2024 de la Société Groupe JAJ,
- Examen et arrêté des comptes semestriels au 30 septembre 2024 de la société Groupe JAJ,
- Établissement du rapport d'activité pour la période du 1er avril 2024 au 30 septembre 2024,
- Questions diverses.

## **1.3.2. Convocations des administrateurs**

Conformément à l'article 17 « REUNIONS DU CONSEIL » des statuts les administrateurs ont été convoqués dans le respect des dispositions légales.

Les Commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil qui ont examiné et arrêté les comptes intermédiaires (comptes semestriels) ainsi que les comptes annuels.

## **1.3.3. Information des administrateurs**

Tous les documents et informations nécessaires à la mission des administrateurs leur ont été communiqués dans le respect des dispositions légales.

## **1.3.4. Tenue des réunions**

Les réunions du Conseil d'Administration se déroulent au siège social de la Société.

## **1.3.5. Procès-verbaux des réunions**

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont établis à l'issue de chaque réunion et communiqués sans délai à tous les administrateurs.

## **2 – LIMITATION DES POUVOIRS DU PRÉSIDENT ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

---

Nous vous précisons qu'aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs de Monsieur Bruno DAUMAN, votre Président et Directeur Général.

## **3 – CONFLITS D'INTÉRÊTS**

---

A la connaissance de la Société « GROUPE JAJ » et au jour de l'établissement du présent rapport, aucun conflit d'intérêt n'est identifié entre les devoirs de chacun des membres du Conseil d'Administration et de la Direction générale à l'égard de la Société en leur qualité de mandataire social et leurs intérêts privés ou autres devoirs.

## **4 – APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATIONS VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025**

---

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les actionnaires sont appelés à se prononcer sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux versées au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025 sous la forme d'une résolution soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires.

A ce titre, il est donc proposé aux actionnaires le vote d'une résolution sur la rémunération du Président Directeur Général.

Les conditions de rémunération des mandataires sociaux sont arrêtées par le Conseil d'Administration.

#### 4.1. Montant des rémunérations des mandataires sociaux versées par la Société au titre de l'exercice 2024/2025 à faire approuver par l'assemblée générale :

Au titre de l'exercice 2024/2025, les membres du Conseil d'Administration ont perçu les rémunérations suivantes :

Monsieur Romain DAUMAN et Monsieur Frank SZWARC n'ont perçu aucune rémunération au titre de leur mandat de membre du Conseil d'Administration.

La rémunération de Monsieur Bruno DAUMAN s'est établie à :

	Rémunération brute fixe versée	Avantages en nature perçus	Rémunération totale perçue
<b>Monsieur Bruno DAUMAN</b>	270 179 € treizième mois compris	Voiture : 3 468 € Repas : 1 116 € GSC : 7 415 €	282 178 €

Cette rémunération a été payée en numéraire en douze mensualités.

Monsieur Bruno DAUMAN n'a perçu aucune rémunération variable.

Les avantages en nature sont déterminés sur la base du barème de l'administration fiscale.

Il n'existe ni parachutes dorés ni retraites chapeaux.

Il n'y a ni contrats d'intéressement ni de participation.

La rémunération des mandataires sociaux respecte l'intérêt social. Son montant est mesuré eu égard à la taille de la Société.

#### Évolution de la rémunération du Président-Directeur général :

	2025	2024	2023	2022	2021
Rémunération totale perçue	282 178	255 002	243 696	243 696	256 858 €
Variation	+ 10,66	+4,63	0	-5,12 %	+1,41%

#### 4.2. Rémunération des mandataires sociaux x

Le Conseil d'Administration arrête les règles de détermination des rémunérations des mandataires sociaux. Ils ne perçoivent pas de part variable.

## 5 - PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

Nous vous rappelons que notre Société a mis au point des procédures de contrôle interne. Ces procédures reposent sur l'ensemble des contrôles mis en œuvre par la Direction Générale en vue d'assurer, dans la mesure du possible, une gestion rigoureuse et efficace de la Société et d'élaborer les informations données aux actionnaires sur la situation financière et les comptes.

Le contrôle interne mis en œuvre repose sur l'organisation et les méthodologies suivantes :

### 5.1. Objectif du contrôle interne

L'objectif du contrôle interne est d'assurer la qualité et la fiabilité de la production des comptes dans les buts suivants :

- prévenir les erreurs et les fraudes,
- protéger l'intégrité des biens et des ressources de l'entreprise,
- gérer rationnellement les moyens de l'entreprise,
- assurer un enregistrement comptable correct de toutes les opérations nécessaires, en conformité avec les lois et réglementations en vigueur.

Le bon fonctionnement d'un système de contrôle interne permet de réduire les risques d'erreur ou de malversation, il ne peut cependant conduire à les éliminer complètement.

### 5.2. Organisation du contrôle interne

Le contrôle interne de la Société n'est pas formalisé, mais il est effectif et s'est affiné au cours des années. Il répond essentiellement aux conditions suivantes :

- séparation des fonctions
- exhaustivité
- réalité
- évaluation correcte
- respect des normes de présentation des comptes.

Compte tenu de notre activité de négoce un soin tout particulier a été apporté au suivi des marchandises de leur commande aux fournisseurs à la livraison aux clients en passant par la gestion des stocks. Pour ce faire, nous disposons d'un programme informatique spécifique et performant fournissant un inventaire en permanence ainsi que diverses statistiques par produit, famille, représentant, secteur, marges etc... constituant une aide à la gestion efficace.

Notre secteur de clientèle présente un risque non négligeable, aussi en plus du suivi inclus dans le programme cité plus avant, une gestion et une surveillance des comptes des clients est effectuée en comptabilité. Dans le cadre du contrat de factoring, nous disposons d'une assurance crédits en plus des renseignements commerciaux que nous nous efforçons de maintenir à jour.

Les décisions d'achat importantes remontent à la direction générale avec un souci de prix, de maintien de la qualité et de la continuité des approvisionnements auprès de fournisseurs habituels.

Notre gestion financière en dehors des opérations courantes fait appel au factoring et à des mesures de précaution contre les variations de cours de change compte tenu du chiffre significatif de nos importations. Pour se protéger contre le risque de change, la Société achète des devises à terme. Les recours aux emprunts sont soumis au Conseil d'Administration de même que les opérations sur titres.

La gestion du personnel est également très centralisée et les tâches de chacun clairement définies avec des recoupements pour contrôle et afin d'éviter qu'une même personne n'effectue une ou plusieurs tâches incompatibles.

Sur le plan juridique, nous sommes assistés par les juristes d'un cabinet d'avocats extérieur à la Société.

En ce qui concerne les biens et les personnes, nous avons pris, tant en contrats d'assurance qu'en mesures de sécurité et de vidéosurveillance, toutes les dispositions nécessaires pour la sauvegarde des biens et des personnes en cas de sinistre.

Les investissements nécessaires au maintien et au développement de l'entreprise sont engagés au fur et à mesure des besoins et des objectifs poursuivis. Les investissements importants relèvent du Conseil d'Administration.

Notre service comptable est doté d'un personnel compétent. Les normes comptables applicables en France sont scrupuleusement respectées afin de présenter des comptes sociaux fiables avec une information complète.

## **6 - CONVENTIONS RELEVANT DE L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE**

---

2) Aucune convention nouvelle ni engagements nouveaux entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 du Code de commerce n'est intervenu au titre de l'exercice.

3) Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice :

Au cours de l'exercice 2001/2002, Monsieur Maurice JABLONSKY a abandonné son compte-courant à hauteur de 457 347 € avec clause de retour à meilleure fortune. Cette clause prévoit que le remboursement de la somme de 457 347 € ne pourra devenir exigible que dans le cas d'un retour à meilleure fortune qui sera considéré comme atteint dès lors que la Société Groupe JAJ, au cours de deux exercices consécutifs, aura réalisé un bénéfice net après impôts égal ou supérieur à un million d'euros. La créance devra être remboursée à partir de la clôture du deuxième exercice social faisant apparaître les seuils ci-dessus fixés ; dans ces conditions, la somme devra être remboursée sur une période n'excédant pas deux ans, sans intérêt.

## **7 - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS RELATIVES AUX AUGMENTATIONS DE CAPITAL (L.225-37-4,3)**

---

Aucune délégation n'a été accordée par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de Commerce.

Fait à Montreuil, le 17 juillet 2025  
Bruno DAUMAN - Président du Conseil d'Administration

## AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale mixte le **30 septembre 2025, à 10 heures 30**, au siège social de la société, 25 rue de Romainville à Montreuil-sous-bois(93100), à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

### Ordre du jour

---

#### 1. De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la Société pendant l'exercice clos le 31 mars 2025,
- Présentation du rapport spécial établi par le Président du Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du code de commerce,
- Présentation des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice et sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025,
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2025,
- Quitus aux Administrateurs de leur gestion,
- Approbation des éléments de rémunérations versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025 aux dirigeants sociaux,
- Nomination de la Société EMARGENCE AUDIT en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire en charge de la certification des informations en matière de durabilité,
- Nomination de la Société FIABILITY en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant en charge de la certification des informations en matière de durabilité,
- Questions diverses.

#### 2. De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Mise à jour de l'article 18 des statuts avec la loi n°2024-537 du 13 juin 2024 dite « attractivité »,
- Mise à jour de l'article 24 des statuts avec les dispositions de l'article L.821-40 du Code de commerce,
- Mise à jour de l'article 32 des statuts avec la loi n°2024-537 du 13 juin 2024 dite « attractivité »,
- Pouvoirs pour formalités.



## PROJET DU TEXTE DES RÉSOLUTIONS

### **1. DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :**

---

#### **PREMIÈRE RÉSOLUTION**

#### **(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31/03/2025)**

---

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration, du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025, des explications complémentaires données verbalement, approuve dans toutes leurs parties ces rapports, les comptes, le bilan, et l'annexe dudit exercice, tels qu'ils sont présentés.

Elle approuve en conséquence les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle donne quitus aux administrateurs en exercice sur la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025 de leur gestion pour l'exercice écoulé.

### DEUXIÈME RÉSOLUTION

#### (Affectation du résultat)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration, constate que le résultat de l'exercice clos le 31 mars 2025 fait ressortir un bénéfice net comptable de 206 599,23 €.

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale décide d'affecter ce bénéfice net comptable de la façon suivante :

La totalité, soit	206 599,23 €
au compte Autres réserves	
qui figure au passif du bilan pour un montant de	2 299 591,04 €
a l'effet de le porter à la somme de	2 506 190,27 €

Après affectation, les postes des capitaux propres se présenteront ainsi qu'il suit :

POSTE DES CAPITAUX PROPRES	MONTANT EN EUROS (€)
Capital social	3 560 939,00
Réserve légale	389 000,00
Autres réserves	2 506 190,27
<b>TOTAL</b>	<b>6 456 129,27</b>

### TROISIÈME RÉSOLUTION

#### (Distributions de dividendes au titre des trois derniers exercices sociaux)

L'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle que la société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices.

### QUATRIÈME RÉSOLUTION

#### (Approbation des conventions réglementées visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, constate que :

- 4) Aucune convention nouvelle ni engagements nouveaux entrant dans le champ d'application de l'article L 225-38 du Code de commerce n'est intervenu au titre de l'exercice écoulé.
- 2) Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice clos au 31 mars 2025 :

**Actionnaire concerné :** Indivision Maurice JABLONSKY

**Nature :** Abandon de compte-courant en 2001/2002 à hauteur de 457 347 € avec clause de retour à meilleure fortune

**Modalités :** remboursement exigible quand la société Groupe JAJ, au cours de deux exercices consécutifs, aura réalisé un bénéfice net après impôts égal ou supérieur à un million d'euros.

La créance devra être remboursée à partir de la clôture du deuxième exercice social faisant apparaître les seuils ci-dessus fixés ; dans ces conditions, la somme devra être remboursée sur une période n'excédant pas deux ans, sans intérêt.

## **CINQUIÈME RÉOLUTION**

### **(Approbation des éléments de rémunérations versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2024 aux dirigeants sociaux)**

---

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du conseil d'administration, approuve, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2024 à Monsieur Bruno DAUMAN, Président Directeur Général, tels que présentés à l'article 4.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

## **SIXIÈME RÉOLUTION**

### **(Nomination de la Société EMARGENCE AUDIT en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire en charge de la certification des informations en matière de durabilité)**

---

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de nommer la Société EMARGENCE AUDIT, ayant son siège social 141 avenue de Wagram à PARIS (75017), immatriculée sous le numéro 338 339 872 RCS PARIS, représentée par Monsieur Yann-Eric PULM, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire certifiant l'information en matière de durabilité pour une durée de cinq exercices, lequel prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2030.

## **SEPTIÈME RÉOLUTION**

### **(Nomination de la Société FIABILITY en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant en charge de la certification des informations en matière de durabilité)**

---

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de nommer la Société FIABILITY, ayant son siège social 141 avenue de Wagram à PARIS (75017), immatriculée sous le numéro 484 880 422 RCS PARIS, représentée par Monsieur Julien TOKARZ, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire certifiant l'information en matière de durabilité pour une durée de cinq exercices, lequel prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2030.

## **2. DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :**

---

## **HUITIÈME RÉOLUTION**

### **(Mise à jour de l'article 18 des statuts avec la loi n°2024-537 du 13 juin 2024 dite « attractivité »)**

---

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de modifier l'article 18 des statuts afin de le mettre en cohérence avec la loi n°2024-537 du 13 juin 2024 dite « attractivité » qui facilite les moyens de délibération du conseil d'administration.

En conséquence, l'article 18 des statuts – DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – est modifié comme suit :

1. Les délibérations du Conseil d'administration sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

2. Le règlement intérieur pourra prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence dans les conditions réglementaires. Toutefois, la présence effective ou par représentation sera nécessaire pour toutes délibérations du Conseil relatives à la nomination et à la révocation du Président ou du Directeur Général, à l'arrêté des comptes annuels et des comptes consolidés ainsi qu'à l'établissement du rapport de gestion et s'il y a lieu, du rapport sur la gestion du Groupe.

3. Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux, signés par le Président de séance et au moins un administrateur, établis sur un registre spécial côté et paraphé tenu au siège social.

4. Le Conseil d'administration peut adopter toutes décisions relevant de ses attributions, par voie de consultation écrite des administrateurs, y compris par voie électronique, sans que ceux-ci n'aient besoin de se réunir, à l'exception des décisions relatives à la nomination et à la révocation des mandataires sociaux, à l'arrêté des comptes annuels et des comptes consolidés ainsi qu'à l'établissement du rapport de gestion et s'il y a lieu, du rapport sur la gestion du Groupe, selon les conditions et les modalités prévues ci-après.

En cas de consultation écrite, le président du Conseil d'administration adresse à l'ensemble des membres du Conseil d'administration, par tout moyen, y compris par voie électronique, le projet de décision(s) faisant l'objet de la consultation écrite, accompagné de toute la documentation nécessaire à la bonne information de chacun des membres.

Tout administrateur peut s'opposer à ce qu'il soit recouru à la consultation écrite définie ci-dessus par envoi d'un courrier électronique adressé au président dans un délai maximum de 48 heures après l'envoi du projet de décision(s) aux membres du Conseil d'administration, hors samedis, dimanches et jours fériés. Dans ce cas, la consultation écrite sera réputée caduque et une réunion du Conseil d'administration sera convoquée dans les meilleurs délais. Tout administrateur qui exerce son droit de vote par écrit dans le même délai, est réputé avoir renoncé à son droit d'opposition.

Les administrateurs disposent d'un délai de sept (7) jours ouvrés à compter de la date d'envoi du projet de décision(s), pour exprimer sur chaque proposition un vote favorable ou défavorable ou une volonté de s'abstenir de voter, par retour écrit à l'attention de l'auteur de la consultation, y compris par voie électronique. Tout administrateur n'ayant pas répondu dans ce délai est considéré comme s'étant abstenu. Les décisions ne peuvent être adoptées que si la moitié au moins des administrateurs a répondu à la consultation écrite dans le délai prévu.

Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs ayant répondu à la consultation écrite dans le délai prévu. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Les membres du Comité social et économique seront informés selon les mêmes modalités que les administrateurs de la consultation écrite, de son ordre du jour et des décisions soumises à l'approbation des administrateurs.

Le procès verbal de consultation écrite est signé par tous moyens autorisés selon la réglementation en vigueur, par le président et au moins un administrateur.

5. Par ailleurs, les administrateurs ont la possibilité, à leur demande, en cas d'empêchement, de voter par correspondance préalablement à la réunion, au moyen d'un formulaire de vote, dans les conditions définies dans le règlement intérieur du Conseil d'administration. »

### NEUVIÈME RÉSOLUTION

#### (Mise à jour de l'article 24 des statuts avec les dispositions de l'article L.821-40 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de

modifier l'article 24 des statuts afin de le mettre en conformité avec les dispositions de l'article L.821-40 du Code de commerce.

En conséquence, l'article 24 des statuts – COMMISSAIRES AUX COMPTES – est modifié comme suit :

« La collectivité des associés peut, en conformité avec la loi, et notamment dans les conditions prévues à l'article L 821-40 du Code de Commerce, désigner, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi, notamment en ce qui concerne le contrôle des comptes sociaux, un ou plusieurs commissaires aux comptes.

Les fonctions des commissaires aux comptes expirent à l'issue de l'assemblée générale qui statue sur les comptes du dernier exercice de la période pour laquelle lesdits commissaires aux comptes ont été nommés. »

## **DIXIÈME RÉOLUTION**

### **(Mise à jour de l'article 32 des statuts avec la loi n°2024-537 du 13 juin 2024 dite « attractivité »)**

---

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de modifier l'article 32 des statuts afin de le mettre en cohérence avec la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 dite « attractivité » qui a modifié l'article L.225-36 du Code de commerce pour prévoir que le conseil d'administration peut apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification par l'assemblée générale extraordinaire.

Le premier alinéa de l'article 32 des statuts – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE – est modifié comme suit :

« Sous réserve de ce qui est prévu par l'article L.225-36 du Code de commerce, l'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la Société en Société d'une autre forme, civile ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un groupement d'actions régulièrement effectué. »

## **ONZIÈME RÉOLUTION**

### **(POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS)**

---

L'assemblée générale, confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités de publicité légale et réglementaire.

## **PARTICIPATION A L'ASSEMBLÉE**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée

### **1.1 Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale**

---

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, les actionnaires devront justifier de la propriété de leurs actions, à la Record Date, soit le **26 septembre 2025** à zéro heure, heure de Paris (ci-après **J-2 ouvrés**), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, CIC Market Solutions, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

**Pour les actionnaires au nominatif**, cette inscription en compte à J-2 ouvrés dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée.

Pour les **actionnaires au porteur**, cette inscription en compte des actions doit être constatée par une attestation de participation **délivrée par le teneur de compte**, qui apportera ainsi la preuve de la qualité d'actionnaire du titulaire des titres. L'attestation de participation est établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire non-résident représenté par l'intermédiaire inscrit. Le **teneur de compte** doit joindre l'attestation de participation au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission, et l'adresser à **CIC Market solutions : serviceproxy@cic.fr**

L'actionnaire pourra à tout moment céder tout ou partie de ses actions, toutefois si le dénouement de la vente (transfert de propriété) intervient :

- **avant J-2 0h00 heure de Paris**, le vote exprimé par correspondance, la procuration, la carte d'admission, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, seront invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas.
- **après J-2 0h00 heure de Paris**, quel que soit le moyen utilisé, il ne sera ni notifié par l'intermédiaire habilité ni pris en considération par la Société.

### 1.2 Modes de participation à l'Assemblée

L'actionnaire a le droit de participer à l'assemblée générale :

- soit en y assistant personnellement,
- soit en votant par correspondance,
- soit en se faisant représenter par toute personne physique ou morale de son choix,
- soit en se faisant représenter par le Président de l'assemblée générale.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation (dans les conditions définies au paragraphe II de l'article R 22-10-28), ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

#### 1.2.1 ACTIONNAIRES SOUHAITANT PARTICIPER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'actionnaire souhaitant assister personnellement à l'Assemblée générale devra se munir d'une carte d'admission.

**L'actionnaire au nominatif** inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation recevra la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire unique par courrier postal.

Il pourra obtenir sa carte d'admission, en renvoyant le formulaire unique dûment rempli et signé à l'aide de l'enveloppe de réponse prépayée jointe à la convocation reçue par courrier postal.

**L'actionnaire au porteur** adressera une demande de formulaire unique à son teneur de compte titres. Dans ce dernier cas, s'il n'a pas reçu sa carte d'admission le 26 septembre 2025 (J-2 ouvré), il devra demander à son teneur de compte titres de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à l'Assemblée.

Il sera fait droit à toute demande reçue au plus tard le 27 septembre 2025 (J-3). Pour faciliter l'organisation de l'accueil, il serait néanmoins souhaitable que les actionnaires désirant assister à l'Assemblée fassent leur demande le plus tôt possible pour recevoir la carte en temps utile.

#### 1.2.2 ACTIONNAIRES NE POUVANT ASSISTER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'actionnaire n'assistant pas personnellement à l'Assemblée peut participer à distance i) en donnant pouvoir, ii) en votant par correspondance.

##### 1.2.2.1 Désignation - Révocation d'un mandataire

L'actionnaire ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de son choix, peut notifier cette désignation ou la révoquer :

- par courrier postal, à l'aide du formulaire de vote envoyé, soit directement pour les **actionnaires au nominatif**,

soit par le teneur du compte titres pour les **actionnaires au porteur** et reçu par le CIC, Service des assemblées générales, 9 avenue de Provence – 75009 Paris au plus tard le 27 septembre 2025 ;

- Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce et **sous réserve d'avoir signé un formulaire de procuration dûment complété**, la notification à la société de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, sous forme de copie numérisée, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif pur, en envoyant un e-mail contenant la copie numérisée du formulaire de procuration en pièce jointe à l'adresse électronique suivante : **serviceproxy@cic.fr**, Le message devra préciser les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué,

- pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur, en envoyant un e-mail contenant la copie numérisée du formulaire de procuration en pièce jointe à l'adresse électronique suivante : **serviceproxy@cic.fr**.

Le message devra préciser les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué. Les actionnaires concernés devront demander impérativement à leur teneur de compte qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite par courrier à : CIC, Service des assemblées générales, 9 avenue de Provence – 75009 Paris, ou par courriel : **serviceproxy@cic.fr**.

Les copies numérisées de formulaires de procuration non signés ne seront pas prises en compte.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le 27 septembre 2025, pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote selon les recommandations du Conseil d'administration.

### **1.2.2.2 Vote à distance à l'aide du formulaire unique**

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, pourront :

- **pour l'actionnaire nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'aide de l'enveloppe de réponse prépayée jointe à la convocation.
- **pour l'actionnaire au porteur** : demander ce formulaire par lettre au teneur du compte. Cette demande devra être parvenue au plus tard six (6) jours avant la date de réunion de cette Assemblée, soit le 24 septembre 2025.

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être renvoyé au teneur du compte, qui se chargera de le transmettre au CIC Market Solutions accompagné d'une attestation de participation justifiant de sa qualité d'actionnaire à **J-2**.

Les actionnaires renverront leurs formulaires de telle façon que le CIC Market Solutions puisse les recevoir au plus tard le 27 septembre 2025.

Il est précisé qu'aucun formulaire reçu par la Société après cette date ne sera pris en compte.

## **DEMANDES D'INSCRIPTION DE PROJETS DE RÉOLUTIONS OU DE POINTS À L'ORDRE DU JOUR**

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions dans les conditions prévues aux articles L.225-105 et R.225-71 à R.22-10-22 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales devront être envoyées, dans les conditions prévues par l'article R.22-10-22 du Code de commerce au Siège social (Adresse du siège social) dans un délai de vingt-cinq jours à compter de la publication du présent avis, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la détention ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 susvisé. La demande d'inscription de projets de résolution devra en outre être accompagnée du texte des projets de résolutions et la demande d'inscription de points à l'ordre du jour devra être motivée.

L'examen par l'Assemblée des points et projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions légales et réglementaires est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes conditions à **J-2**.

Ces points ou ces projets de résolutions nouveaux seront inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée et portés à la connaissance des actionnaires dans les conditions déterminées par la réglementation en vigueur.

## **QUESTIONS ÉCRITES**

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, à compter de la présente publication et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 24 septembre 2025, adresser ses questions au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Président du Conseil d'administration.

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

## **DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES**

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée seront mis à disposition au siège social de la Société, à compter de la publication de l'avis de convocation.

Les documents et informations mentionnés à l'article R.22-10-23 du Code de commerce destinés à être présentés à l'Assemblée seront mis à la disposition sur le site Internet de la Société : **www.jaj.fr**, au plus tard le 21ème jour avant l'Assemblée générale.

Le présent avis vaut avis de convocation, sauf si des éventuelles modifications devaient être apportées à l'ordre du jour, notamment à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité social et économique.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION



**RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025**

# RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

**EXERCICE CLOS LE 31/03/2025**

A l'Assemblée Générale de la société GROUPE JAJ,

## Opinion

---

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société GROUPE JAJ relatifs à l'exercice clos le 31/03/2025 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Conseil d'Administration remplissant les fonctions du comité d'audit.

## Fondement de l'opinion

---

### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er avril 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

## Justification des appréciations - Points clés de l'audit

---

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### Evaluation des stocks

Les stocks sont évalués selon les modalités exposées dans la note 2.3 « Stocks » de l'annexe aux états financiers. Nous avons retenu l'évaluation des stocks en point clé de l'audit pour les raisons suivantes :

- Le montant des stocks représente une part significative du total de l'actif ;
- Présence de spécificités dans les stocks (stock important de matières premières chez les sous-traitants, évaluation des en-cours de production et des prototypes, évaluation du coût de production des produits finis incluant des frais de collection).

# RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

## EXERCICE CLOS LE 31/03/2025

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'évaluation des stocks comptabilisés, notre approche d'audit a consisté à réaliser les travaux suivants :

- Vérification et appréciation de l'évolution des procédures de contrôle interne liées aux stocks et comparaison avec nos études précédentes ;
- Assistance à l'inventaire physique des stocks ;
- Rapprochement des états de stocks avec la comptabilité ;
- Comparaison par sondage des quantités en stocks avec les fiches de comptage issues de l'inventaire physique (ne concerne pas les en-cours, ni les matières premières) ;
- Étude des marges, notamment pour détecter d'éventuelles anomalies ;
- Contrôle de la permanence des méthodes et de leur correcte application, et en particulier pour ce qui concerne : les en-cours de production, frais de collection, méthode FIFO, évaluation du coût de production ;
- Revue et validation de la méthode de valorisation des prototypes. Contrôle de cohérence des prix unitaires en comparaison au prix de marché ;
- Recherche d'anomalies dans le fichier de stock de production : quantité à zéro, quantité ou valeur négative, doublon, recalcul, etc ;
- Vérification que les notes de l'annexe donnent une information appropriée.

### Risque d'irrécouvrabilité des créances clients

Les créances clients sont dépréciées selon les modalités exposées dans la note 2.4 « Créances et dettes » de l'annexe aux états financiers. Nous avons retenu l'appréciation du risque d'irrécouvrabilité des créances clients en point clé de l'audit pour les raisons suivantes :

- Le montant des créances clients représente une part significative du total de l'actif ;
- Le secteur du textile et de l'habillement est considéré comme sinistré depuis plusieurs années, et les professionnels du secteur, notamment les multi-marques, font partie des clients de la SA GROUPE JAJ ;
- Nous suivons depuis plusieurs exercices le dénouement de certaines créances que nous avons jugées à risque, dont le solde cumulé est significatif et présente des factures avec une antériorité importante non réglées à ce jour, mais dont l'apurement est progressif.

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des dépréciations comptabilisées, notre approche d'audit a consisté à réaliser les travaux suivants :

- Vérification et appréciation de l'évolution des procédures de contrôle interne liées aux créances et comparaison avec nos études précédentes ;
- Procédure de circularisation des clients sur la base d'une sélection fondée sur leur importance mais également selon une sélection aléatoire. Analyse des réponses. En cas d'absence de retour, étude de l'apurement post clôture et test de détail si apurement insuffisant ;
- Analyse des explications obtenues auprès de la direction en l'absence ou insuffisance de règlements reçus postérieurement à la clôture ;
- Suivi du dénouement des créances identifiées comme risquées lors des précédents exercices ;
- Appréciation du caractère risqué de l'antériorité des créances selon notre analyse, les réponses de la direction et l'historique des transactions avec la société ;
- Rapprochement de la dépréciation comptabilisée avec l'état détaillé ;
- Contrôle du calcul de la dépréciation comptabilisée selon la méthode exposée dans l'annexe aux états financiers ;
- Vérification que les notes de l'annexe donnent une information appropriée.

# RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

**EXERCICE CLOS LE 31/03/2025**

## Vérifications spécifiques

---

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce.

### **Rapport sur le gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration, sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L22-10-9, L22-10-10 et L.225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

### **Autres informations**

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

---

### **Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel**

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Conseil d'administration.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

### **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société GROUPE JAJ par l'Assemblée Générale du 29 septembre 2020.

# RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

## EXERCICE CLOS LE 31/03/2025

Au 31 mars 2025, le cabinet EMARGENCE AUDIT était dans la 5<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption dont respectivement 5 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Par ailleurs, le cabinet Fiability, membre du même réseau que le cabinet Emargence Audit, était précédemment commissaire aux comptes de SA GROUPE JAJ depuis l'assemblée du 25 Septembre 2014 jusqu'au 29 Septembre 2020.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

---

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Conseil d'administration de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

## Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

---

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

# RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

## EXERCICE CLOS LE 31/03/2025

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### **Rapport au Conseil d'Administration remplissant les fonctions du comité d'audit**

Nous remettons un rapport au Conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit, qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Conseil d'Administration remplissant les fonctions du comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Conseil d'Administration remplissant les fonctions du comité d'audit, la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Conseil d'Administration remplissant les fonctions du comité d'audit, des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris, le 21/07/2025

**CABINET EMERGENCE AUDIT**

Représenté par Yann-Éric PULM

Commissaire aux comptes



# RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31/03/2025

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

---

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

### Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

---

#### CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVÉS AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

**Actionnaire concerné :** Indivision de Monsieur Maurice JABLONSKY

**Modalités :** Au cours de l'exercice 2001/2002, Monsieur Maurice JABLONSKY a abandonné son compte-courant à hauteur de 457 347 € avec clause de retour à meilleure fortune. Cette clause prévoit que le remboursement de la somme de 457 347 € ne pourra devenir exigible que dans le cas d'un retour à meilleure fortune qui sera considéré comme atteint dès lors que la société Groupe JAJ, au cours de deux exercices consécutifs, aura réalisé un bénéfice net après impôts égal ou supérieur à un million d'euros. La créance devra être remboursée à partir de la clôture du deuxième exercice social faisant apparaître les seuils ci-dessus fixés ; dans ces conditions, la somme devra être remboursée sur une période n'excédant pas deux ans, sans intérêt.

Fait à Paris, le 21/07/2025

**CABINET EMERGENCE AUDIT**  
Représenté par Yann-Éric PULM  
Commissaire aux comptes



## **ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.225-115 4° DU CODE DE COMMERCE RELATIF AU MONTANT GLOBAL DES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 mars 2025, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Conseil d'Administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 mars 2025. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2025.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 781 056 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2025.

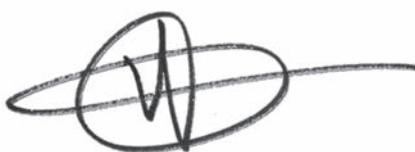
La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du Code du commerce.

Fait à Paris, le 21/07/2025.

**CABINET EMERGENCE AUDIT**

Représenté par Yann-Éric PULM

Commissaire aux comptes

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'Y' and 'P' intertwined, with a horizontal line extending to the right.



25 RUE DE ROMAINVILLE  
93100 MONTREUIL FRANCE

Téléphone 01 41 58 62 20

info@jaj.fr

www.jaj.fr

ATTESTATION

Montreuil, le 30 juin 2025

Je soussigné, Bruno DAUMAN, agissant en tant que président directeur général de la société Groupe JAJ domiciliée au 25 rue de Romainville 93100 Montreuil, SIRET 59201315500128, certifie que le montant global des rémunérations des 5 personnes les mieux rémunérées au cours de l'exercice 2024 – 2025 s'élève à 781 056 €.

Mr Bruno DAUMAN  
Président directeur général







## RÉSULTATS FINANCIERS ARRÊTÉ AU 31 MARS 2025

En date du 17 juillet 2025 le Conseil d'Administration du Groupe JAJ a arrêté les comptes de l'exercice 2024-2025 (du 1er avril 2024 au 31 mars 2025).

### RÉSULTATS ANNUELS

En milliers d'€	31-03-2025	31-03-2024
Chiffres d'affaires	28 709	28 760
Marge Brute Globale (%)	48.5%	47.6%
Excédent brut d'exploitation	1 005	1 237
En % du CA	3.5%	4.3%
Résultat d'exploitation	319	600
En % du CA	1.1%	2.1%
Résultat net	207	343

Le quatrième trimestre affiche une forte croissance de +14,5% qui a permis d'atteindre une croissance de +10,3% sur le second semestre de l'exercice 2024/2025.

Au final, l'exercice 2024-2025 fait apparaître un chiffre d'affaires de 28 709 K€, quasi stable à -0,2% (soit environ -51 K€), en comparaison à l'exercice 2023-2024.

Si nous n'avions pas été victimes des grèves des dockers, notamment de celles du port du Havre, nous aurions dépassé le chiffre d'affaires de 2023-2024. En effet, ces grèves ont entraîné d'importants retards de livraison à notre entrepôt de Marly La Ville et donc des retards de facturation durant les deux derniers mois de l'exercice.

Notons quelques belles croissances : +48% en Allemagne, +11% au Royaume-Uni.

Par ailleurs, notre boutique amirale des Halles continue de surperformer avec une croissance de +18%.

Les ventes sur le webstore ont été stable sur l'exercice.

Le taux de marge brute global gagne +0.9 point par rapport à l'exercice antérieur. Ceci s'explique le fait que nous ayons développé les outlets. En effet, l'année dernière nous avons un outlet en propre et quatre outlets en franchise. Alors que cette année nous avons toujours notre outlet en propre mais sept outlets en franchise. Par conséquent, n'avons plus besoin d'écouler autant de marchandises via les déstockeurs ce qui a un effet positif sur le ratio de marge brute divisé par le CA. De plus, nous avons demandé à nos 3 fournisseurs ayant la croissance des achats la plus forte une remise de fin d'année. Ceux-ci ont accepté. Ceci a également favorablement impacté le ratio de marge brute.

L'EBE affiche un résultat positif de 1 005 K€ soit 3.5% du CA ce qui représente 0.8 points de moins par rapport à l'exercice précédent. Ceci s'explique principalement par :

- Une augmentation de 0.3 point de CA de la ligne Bâtiment de notre compte d'exploitation. En effet, l'année dernière nous avons négocié un avoir suite aux désagréments générés par des travaux effectués par le propriétaire de nos locaux qui n'avait plus lieu d'être sur l'exercice 24/25.
- Une augmentation de 0.3 point de CA des coûts informatiques dus à l'implémentation d'un PLM (Centric), la mise en place d'une automatisation de la gestion des retours des sites internet, des développements informatiques suite au changement de notre prestataire en marketing digital et la location d'un logiciel pour le traitement de données RSE.
- Une augmentation des impôts et taxes de 0.3 point de CA.

Le Résultat d'Exploitation se monte à : 319 K€ soit 1.1% du CA ce qui représente 1 point de moins par rapport à l'exercice précédent alors que l'écart était de 0.8 points de moins au niveau de l'EBE. L'écart a donc augmenté de 0.2 point. Ceci s'explique essentiellement par moins de gains de change que l'année dernière : 0.3 point (parité EUR/USD défavorable versus N-1).

Le Résultat Net s'élève à : 207 K€ soit 0.7% du CA ce qui représente 0.5 point de moins que l'exercice antérieur. Là, l'écart s'est réduit de 0.5 point puisqu'il était de 1 point au niveau du Résultat d'Exploitation. Ceci s'explique essentiellement par moins de charges exceptionnelles : 0.5 point. En effet, cette année nous avons reclassé la part des commissions provenant du règlement de factures des exercices antérieurs de charges exceptionnelles en commissions. Ceci explique cet allègement des charges exceptionnelles versus N-1.

### PERSPECTIVES

Groupe JAJ reste toutefois confiant dans l'avenir avec un retour à la croissance prévue sur l'exercice 25/26 grâce notamment à un carnet de commandes Hiver 25/26 en croissance de +19%.

Néanmoins, nous restons prudents dans nos objectifs de croissance annuelle, compte tenu des aléas climatiques récurrents, un contexte géopolitique international tendu, de la situation sociale et politique en France et de leurs conséquences économiques chez nos revendeurs et sur le pouvoir d'achat des consommateurs européens.

La marque Schott résiste aux forts aléas du marché et à la morosité du secteur du textile.

Schott allie une combinaison unique d'héritage et de modernité, avec de nombreux produits iconiques et intemporels (comme les bombers actuellement très en vogue), avec un rapport qualité/prix attractif, une clientèle hétérogène quel que soit la catégorie sociale et les tranches d'âges.

Tout cela accompagné d'un marketing extrêmement dynamique notamment au niveau des collaborations avec d'autres marques du secteur.

Rivieras, avec son ADN unique, séduit une clientèle locale et internationale, véhiculant les valeurs de la french riviera durant la période estivale et continue son développement à l'international avec notamment l'ouverture d'un pop-up cet été au sein du nouveau Printemps à New York.

Les investissements pour moderniser et adapter nos webstores (SCHOTT et RIVIERAS) aux dernières technologies vont se poursuivre.

Le nouveau Webstore Schott, sous Shopify, a été lancé le 18 février 2025 et affiche depuis une croissance à deux chiffres.

Nos webstores Schott et Rivieras sont plus que jamais l'axe de développement principal et prioritaire ainsi que le renforcement de nos partenariats avec les revendeurs majeurs du web, les indépendants et les Grands Magasins européens.

Nous avons également en cours un développement d'ouverture de boutiques à enseigne Schott en centre-ville, en centre commercial et en outlet sous un format de franchise, avec des partenaires grands spécialistes du retail, ouvrant une boutique à l'enseigne SCHOTT.

3 nouvelles boutiques outlets Schott dans des centres stratégiques tels que Lyon, Troyes et Roubaix ont ouvert récemment et un popup Schott est prévu au sein du centre commercial Lyon La Part-Dieu et d'autres projets sont en cours de finalisation.

Par ailleurs, conscient des enjeux climatiques et environnementaux et face à un cadre législatif de plus en plus strict, Groupe JAJ a décidé d'initier une démarche RSE et d'en intégrer ses principes au centre de sa stratégie et de ses pratiques.

Cette stratégie s'appuiera sur le référentiel de la norme ISO 26000 définie par l'AFNOR, organisme qui accompagnera le Groupe JAJ pour aboutir à terme à une certification ISO 26000, Label Engagé RSE.

Les actions déjà inscrites au calendrier sont la mise en application de la Loi Agec, à travers la création d'une plateforme dédiée à l'information du consommateur, la réduction des emballages plastiques et la prise en compte de leur recyclabilité.

Enfin la mise en place d'un plan déco-socio-conception permettra progressivement d'augmenter la part de produits à faible impact environnemental tout en prenant en compte les aspects sociaux et financiers.

Ce développement porte sur des actions distinctes et conjointes applicables aux 2 marques sous licence, mais visant un même objectif : un développement durable.

Durant ces 24 derniers mois voici nos principales actions relatives à la RSE :

- achèvement de la base de données de la plateforme permettant l'information du consommateur sur la traçabilité,
- abandon définitif des sacs plastiques à usage unique pour les marques Schott et Rivieras :
  - au profit de sac en papier certifiés FSC pour les shoppings bags,
  - au profit de plastiques recyclés et recyclables pour les polybags,
- mise en place des logos trimans sur tous nos vêtements, polybags et shopping bags,
- obtention de la certification LEATHER WORKING GROUP numéro GRO3351 et validation de notre communication autour de la certification,
- démarrage de la certification OEKO-TEX MADE IN GREEN,
- préparation de l'affichage environnemental avec la sélection d'un nouveau prestataire,
- démarrage du projet déco-socio-conception,
- obtention d'une subvention de l'ADEME de 85 KEUR afin de soutenir le projet déco-socio-conception,
- collecte de données auprès des fournisseurs afin de permettre l'analyse du cycle de vie (ACV),
- démarrage des travaux de mise en conformité avec la directive européenne contre la déforestation,
- recyclage des produits défectueux qui nous ont permis d'obtenir 4 000 tonnes de fil qui ont servi au tricotage de la gamme de produits RELIFE,
- lancement avec FAIRLY MADE de la plateforme de traçabilité.





**COMPTES SOCIAUX AU 31 MARS 2025**

# COMPTES SOCIAUX AU 31 MARS 2025

Période du 01/04/24 au 31/03/25 - Devise d'édition EUR

BILAN ACTIF	31/03/2025		31/03/2024	
	Brut	Amortissements	Net (N)	Net (N-1)
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires	566 556	470 707	95 849	46 497
Fonds commercial	861 820		861 820	861 820
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>1 428 376</b>	<b>470 707</b>	<b>957 669</b>	<b>908 317</b>
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel	60 573	60 352	221	604
Autres immobilisations corporelles	1 856 607	1 706 636	149 970	206 988
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>1 917 180</b>	<b>1 766 988</b>	<b>150 192</b>	<b>207 592</b>
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	1 810		1 810	1 810
Créances rattachées à participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	164 638		164 638	162 538
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>	<b>166 448</b>		<b>166 448</b>	<b>164 347</b>
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>3 512 004</b>	<b>2 237 695</b>	<b>1 274 309</b>	<b>1 280 256</b>
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement	3 052 192		3 052 192	2 461 209
Stocks d'en-cours de production de biens	561 888		561 888	545 053
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis	7 587 125		7 587 125	8 377 084
Stocks de marchandises	314 603		314 603	346 324
<b>TOTAL STOCKS ET EN-COURS</b>	<b>11 515 808</b>		<b>11 515 808</b>	<b>11 729 671</b>
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes	223 180		223 180	120 848
Créances clients et comptes rattachés	8 874 598	474 738	8 399 860	7 506 993
Autres créances	1 951 120		1 951 120	1 928 174
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>TOTAL CRÉANCES</b>	<b>11 048 898</b>	<b>474 738</b>	<b>10 574 160</b>	<b>9 556 015</b>
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	147 999		147 999	169 207
Charges constatées d'avance	784 979		784 979	675 723
<b>TOTAL DISPONIBILITÉS ET DIVERS</b>	<b>932 978</b>		<b>932 978</b>	<b>844 930</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>23 497 683</b>	<b>474 738</b>	<b>23 022 946</b>	<b>22 130 616</b>
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>27 009 687</b>	<b>2 712 433</b>	<b>24 297 254</b>	<b>23 410 872</b>

Période du 01/04/24 au 31/03/25 - Devise d'édition EUR

<b>BILAN PASSIF</b>	<b>31/03/2025</b>	<b>31/03/2024</b>
	<b>Net (N)</b>	<b>Net (N-1)</b>
<b>SITUATION NETTE</b>		
Capital social ou individuel (dont versé 3 560 939)	3 560 939	3 560 939
Écarts de réévaluation (dont écart d'équivalence)		
Réserve légale	389 000	389 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	2 299 591	1 956 421
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	206 599	343 170
<b>TOTAL SITUATION NETTE</b>	<b>6 456 129</b>	<b>6 249 530</b>
<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>PROVISIONS RÉGLEMENTÉES</b>		
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>6 456 129</b>	<b>6 249 530</b>
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Provisions pour risques	896	2 351
Provisions pour charges		
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>896</b>	<b>2 351</b>
<b>DETTES FINANCIÈRES</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 781 317	3 191 058
Emprunts et dettes financières divers	784 474	796 330
<b>TOTAL DETTES FINANCIÈRES</b>	<b>3 565 791</b>	<b>3 987 388</b>
<b>AVANCES ET ACOMPTES REÇUS SUR COMMANDES EN COURS</b>	<b>1 889 772</b>	<b>1 991 441</b>
<b>DETTES DIVERSES</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 118 990	8 935 571
Dettes fiscales et sociales	952 900	1 794 043
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	1 264 525	404 787
<b>TOTAL DETTES DIVERSES</b>	<b>12 336 416</b>	<b>11 134 401</b>
<b>PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE</b>		
<b>DETTES</b>	<b>17 791 980</b>	<b>17 113 229</b>
Écarts de conversion passif	48 249	45 762
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>24 297 254</b>	<b>23 410 872</b>

# COMPTES SOCIAUX AU 31 MARS 2025

Période du 01/04/24 au 31/03/25 - Devise d'édition EUR

<b>COMPTE DE RÉSULTAT (première partie)</b>	<b>France</b>	<b>Export</b>	<b>Net (N)</b>	<b>Net (N-1)</b>
			<b>31/03/2025</b>	<b>31/03/2024</b>
Ventes de marchandises	587 995	167 125	755 120	761 992
Production vendue de biens	20 494 849	7 459 188	27 954 038	27 950 313
Production vendue de services				47 695
<b>CHIFFRES D'AFFAIRES NETS</b>	<b>21 082 844</b>	<b>7 626 314</b>	<b>28 709 158</b>	<b>28 759 999</b>
Production stockée			(773 125)	156 827
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			17 930	34 358
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			18 452	8 208
Autres produits			407 653	587 150
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			<b>28 380 068</b>	<b>29 546 543</b>
<b>CHARGES EXTERNES</b>				
Achats de marchandises (et droits de douane)			354 786	324 277
Variation de stock de marchandises			31 772	74 992
Achats de matières premières et autres approvisionnements			338 932	597 166
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			(590 983)	(728 780)
Autres achats et charges externes			22 299 743	23 033 313
<b>TOTAL CHARGES EXTERNES</b>			<b>22 434 200</b>	<b>23 300 968</b>
<b>IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS</b>			<b>13 7467</b>	<b>71 615</b>
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>				
Salaires et traitements			3 046 627	3 024 802
Charges sociales			1 330 744	1 316 376
<b>TOTAL CHARGES DE PERSONNEL</b>			<b>4 377 371</b>	<b>4 341 178</b>
<b>DOTATIONS D'EXPLOITATION</b>				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			103 388	91 000
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant			(5 437)	(2 810)
Dotations aux provisions pour risques et charges				
<b>TOTAL DOTATIONS D'EXPLOITATION</b>			<b>97 952</b>	<b>88 190</b>
<b>AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION</b>			<b>1 015 799</b>	<b>1 144 636</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			<b>28 062 789</b>	<b>28 946 587</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>317 279</b>	<b>599 956</b>

Période du 01/04/24 au 31/03/25 - Devise d'édition EUR

<b>COMPTE DE RÉSULTAT (seconde partie)</b>	<b>Net (N)</b>	<b>Net (N-1)</b>
	<b>31/03/2025</b>	<b>31/03/2024</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>599 956</b>	<b>928 661</b>
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
Produits financiers de participation	56	47
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change	5 222	2 254
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>TOTAL PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>5 278</b>	<b>2 300</b>
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>		
Dotations financières aux amortissements et provisions	(1 455)	(56 536)
Intérêts et charges assimilées	170 639	144 635
Différences négatives de change	0	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>TOTAL CHARGES FINANCIÈRES</b>	<b>169 184</b>	<b>88 099</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>(163 906)</b>	<b>(85 799)</b>
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS</b>	<b>153 373</b>	<b>514 157</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	11 843	5 875
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
<b>TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>11 843</b>	<b>5 875</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	98 616	236 862
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
<b>TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>98 616</b>	<b>236 862</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>(86 774)</b>	<b>(230 987)</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	(140 000)	(60 000)
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>28 397 188</b>	<b>29 554 718</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>28 190 589</b>	<b>29 211 548</b>
<b>BÉNÉFICE OU PERTE</b>	<b>206 599</b>	<b>343 170</b>





**ANNEXE DES COMPTES ANNUELS**

# SOMMAIRE DE L'ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

au 31 mars 2025

## 1 - FAITS CARACTÉRISTIQUES

## 2 - RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

## 3 - ÉVÈNEMENTS POST-CLÔTURE

## 4 - AUTRES INFORMATIONS

## 5 - TABLEAUX :

- Immobilisations
- Amortissements
- Provisions inscrites au bilan
- Etat des échéances des créances et des dettes
- Variation détaillée des stocks et encours
- Produits à recevoir
- Détails des charges à payer
- Détails des charges constatées d'avance
- Composition du capital social
- Variation des capitaux propres
- Chiffre d'affaires
- Ventilation du résultat
- Effectif moyen
- Engagements financiers
- Honoraires des Commissaires aux Comptes

**Le bilan qui vous est présenté a une durée de 12 mois et recouvre la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025. Les notes et tableaux présentés ci-après font partie intégrante des comptes annuels.**

## 1. FAITS CARACTÉRISTIQUES

L'exercice 2024/2025 présente un chiffre d'affaires stable passant de 28.8 millions d'euros à 28.7 millions d'euros.

Un contrôle fiscal de la société est en cours depuis novembre 2024 et n'est pas encore terminé.

## 2. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

(Décret n°83-1020 modifié du 29/11/1983- articles 7, 21, 24 début, 24-1, 24-2 et 24-3)

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 et 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2014.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées, en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que le règlement ANC 2014-03 relatif à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

### 2.1 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont conformes d'une part au Règlement CRC 04-06 relatif à la définition, à la comptabilisation et à l'évaluation des actifs, d'autre part au Règlement CRC 02-10 (modifié par le règlement CRC 03-07) relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition et la règle de décomposition par composants a été appliquée.

La durée d'amortissement retenue est la durée d'utilité du bien. Les biens sont amortis linéairement, hormis le matériel de bureau qui fait l'objet d'un amortissement dégressif.

Les durées d'utilité retenues pour les différentes catégories d'immobilisations sont les suivantes :

Logiciels dissociés	1 an
Droits de distribution exclusive	2 à 4 ans
Frais de concept boutique	5 ans
Constructions	20 ans
Agencements aménagements des constructions	10 ans
Installations diverses	3 à 10 ans
Matériel et outillage	5 à 10 ans
Matériel et mobilier de bureau	5 à 10 ans

Le fonds commercial pour une valeur de 641 820 € est constitué du fonds de commerce de la boutique Rivas pour 351 820 € et de l'acquisition de la clientèle Panorama pour 290 000 €.

Le fonds commercial est évalué au coût d'acquisition. La méthode utilisée pour l'analyse de la dépréciation du fonds de commerce est une méthode usuelle qui consiste à comparer la valeur du fonds de commerce à 90% du chiffre d'affaires TTC annuel et à la valeur des fonds de commerce des secteurs environnants.

### 2.2 - IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les immobilisations financières s'analysent de la manière suivante :

	Valeur brute au 01/04/24	Acquisitions ou virement de poste à poste	Remboursements Cessions ou annulation	Valeur brute au 31/03/25
Titre de participation	1 810			1 810
Dépôts et cautionnements	162 538	2 100		164 638
<b>TOTAL</b>	<b>164 347</b>	<b>2 100</b>		<b>166 448</b>

#### a) Titres de participation

Des titres de participation BRED sont détenus par Groupe JAJ au 31/03/25.

#### b) Dépôts et cautionnements

Les dépôts et cautionnements sont essentiellement des dépôts de garantie sur des contrats de location et les boutiques.

## 2.3 – STOCKS

### a) Stocks de marchandises

Les marchandises en stock ont été évaluées à leur coût d'acquisition selon la méthode du FIFO.

La valeur brute des marchandises comprend le coût d'achat et les frais accessoires. Les frais de stockage ne sont pas pris en compte pour cette évaluation.

### b) Stocks de produits finis

Les produits finis en stock ont été évalués à leur coût de revient selon la méthode du FIFO.

La valeur brute des produits finis comprend le coût d'achat de la matière première et de la sous-traitance fabrication, les frais accessoires et les frais de collection. Les frais de stockage ne sont pas pris en compte pour cette évaluation.

Cette année, il n'y a aucune dépréciation des stocks. En effet, un partenariat avec la société « Mick Shoes » a été conclu, stipulant qu'elle s'engage à reprendre nos stocks restant à un tarif préférentiel qui nous permet de déstocker les produits avec un profit. D'autre part, les stocks restants sont mis en vente dans la boutique de Talange.

### c) En-cours de production

Les modèles effectués dans la perspective d'une collection de vêtements présentée et offerte à la vente au cours de l'exercice suivant sont valorisés et comptabilisés en en-cours de production à la clôture de l'exercice à hauteur des frais de conception qui ont été engagés. Ces frais incluent les frais de style externes et internes (salaires et charges sociales versés au personnel participant à la création).

Au 31/03/2025 les encours de production s'élèvent 561 888 €.

## 2.4 – CRÉANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont évaluées à leur valeur nominale. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées pour tenir compte des risques d'irrecouvrabilité.

Les créances clients faisant l'objet d'une procédure contentieuse sont dépréciées à 50 % du montant HT.

## 2.5 – AFFACTURAGE

Au 31/03/2025 les créances clients cédées à « BNP Factor » se montent à (1 408 255) €.

Dans les autres créances la retenue de garantie de « BNP Factor » s'élève à 257 593 €, les cessions indisponibles pour 12 377 €, le fonds de réserve à 72 951 €, et l'encours à 24 641 €.

Il existe deux contrats d'affacturage avec la BNP Factor pour le domestique (territoire national) pour un montant de 4 000 000 € et l'export (hors de France) pour un montant de 3 000 000 €. Ces contrats sont renouvelés par tacite reconduction.

## 2.6- CRÉANCES ET DETTES REPRÉSENTÉES PAR DES EFFETS DE COMMERCE

• Créances clients et comptes rattachés	29 271 €
• Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 762 571 €

## 2.7- OPÉRATIONS EN DEVICES ÉTRANGÈRES

Les dettes vis-à-vis des fournisseurs de marchandises sont pour l'essentiel évaluées sur la base du cours de la Banque de France à la clôture.

Les disponibilités et les dettes non couvertes à terme sont évaluées sur la base du taux de change à la clôture.

La différence résultant de l'actualisation des créances et dettes est portée au bilan en « écart de conversion ».

## 2.8- RISQUES DE CHANGE

Au 31/03/2025, l'état des positions de la société face au risque de change peut se résumer ainsi :

<b>BILAN</b>	<b>-2 842 111 \$</b>
Dettes fournisseurs en devises	-2 800 920 \$
Autres dettes	\$
Liquidités en devises	-41 191 \$
<b>HORS BILAN</b>	<b>12 080 000 \$</b>
Achats à terme de devises	12 080 000 \$
<b>DIFFÉRENTIEL</b>	<b>9 237 889 \$</b>

## 2.9 - AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

Les autres achats et charges externes d'un montant total de 22 299 743 € contre 23 033 313 € au 31/03/2024, correspondent principalement :

	31/03/2025	31/03/2024
Frais de collection, sous-traitance	13 883 673	14 946 868
Prestations logistiques	864 129	881 108
Locations et charges locatives (hors crédit-bail)	790 211	612 788
Location entrepôt de stockage	727 687	496 470
Entretien réparation	217 695	220 840
Assurances	89 862	85 813
Commissions	1 073 338	1 171 595
Rémunération affacturage	271 612	252 509
Honoraires (1)	694 455	610 769
Publicité, salons	1 625 122	1 754 960
Transport	1 330 220	1 362 667

(1) Dont honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat pour 57 980 € au 31/03/25 et 46 020 € au 31/03/24.

## 2.10 - AUTRES CHARGES

Ce poste comprend également des royalties au titre de la licence " SCHOTT ", pour 820 944 € lesquelles ont été calculées comme suit :

d) Pour les produits textiles, au taux de 3 %.

e) Pour les produits cuirs, au taux de 5% sur toutes les ventes sauf l'Italie, Japon, Canada et USA où le taux est de 0%.

f) Au taux de 1.5% pour les ventes aux discounters jusqu'à 1 million de chiffre d'affaires, au-delà le taux est de 3%.

Les royalties au titre de la marque Rivas s'élèvent à 123 831 €.

Les achats, libellés en devises, non couverts sont comptabilisés selon le cours moyen de change du mois précédant la facture. Lors du règlement, les gains ou pertes de change sont constatés en résultat d'exploitation.

Cette modification est effectuée depuis la clôture du 31 mars 2020.

- Les gains de change se montent à 156 464 €.
- Les pertes de changes se montent à 49 189 €.

## 2.11 - RÉSULTAT FINANCIER

La société comptabilise l'essentiel de ses achats de marchandises facturés en dollars au taux de couverture.

La méthode de comptabilisation de la provision de perte de change a fait l'objet d'un changement d'estimation, elle est désormais calculée sur la base du cours de la Banque de France à la clôture.

Les charges financières s'analysent principalement en :

- Intérêts d'emprunt pour 122 145 €
- Frais d'escompte et découvert pour 48 494 €

## 2.12 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Les charges exceptionnelles correspondent :

- Vols, marchandises abimées pour 8 611 €
- Amendes et pénalités pour 63 420 €
- Régularisations comptables pour 26 595 €

## 2.13 - IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N/A

**2.14 - CHIFFRE D'AFFAIRES**

Le chiffre d'affaires est comptabilisé dans les comptes de classe 7 et réparti entre ventes de marchandises et produits finis ainsi que par destination territoriales par marques, Schott ou Rivières.

**3. ÉVÈNEMENTS POST-CLÔTURE**

Aucun évènement post clôture significatif n'est intervenu entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement des comptes annuels.

**4. AUTRES INFORMATIONS****4.1 - ENGAGEMENTS FINANCIERS DONNES ET REÇUS**

- BNP : Assurance DIT 960 000 €  
Contregarantie caution 1 102 769 €  
Avance en devise 417 004 €  
Crédit documentaire 203 618 €
- BRED : Crédoc USD 73 770 \$  
Crédoc EUR 558 461 €

**4.2 - TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES**

Aucune transaction n'a été conclue avec les parties liées.

**5 - TABLEAUX****IMMOBILISATIONS**

CADRE A	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
<b>Immobilisations incorporelles</b>			
Frais d'établissement, de recherche et développement	Total I		
Autres postes d'immobilisations incorporelles	Total II	1 341 240	87 136
<b>Immobilisations corporelles</b>			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Installations générales, agencements et aménagements des constructions			
Installations techniques, matériel et outillage industriels	60 573		
Installations générales, agencements et aménagements divers	1 412 718		
Matériel de transport	31 254		
Matériel de bureau et informatique, mobilier	404 431		8 204
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
	Total III	1 908 976	8 204
<b>Immobilisations financières</b>			
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	1 810		
Autres titres immobilisés (actions propres)			
Prêts et autres immobilisations financières	162 538		70 167
	Total IV	164 347	70 167
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)</b>		<b>3 414 563</b>	<b>165 507</b>

<b>CADRE B</b>	<b>Diminutions Par virement</b>	<b>Diminutions Par cession</b>	<b>Valeur brute fin d'exercice</b>	<b>Réévaluations Valeur d'origine</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement, de recherche et développement (I)				
Autres postes d'immobilisations incorporelles (II)			1 428 376	
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements, aménag. constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels			60 573	
Installations générales, agencements et aménagements divers			1 412 718	
Matériel de transport			31 254	
Matériel de bureau et informatique, mobilier			412 635	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
<b>Total III</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 917 180</b>	
<b>Immobilisations financières</b>				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations			1 810	
Autres titres immobilisés (actions propres)				
Prêts et autres immobilisations financières		68 066	164 638	
<b>Total IV</b>	<b>0</b>	<b>68 066</b>	<b>166 448</b>	
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)</b>	<b>0</b>	<b>68 066</b>	<b>3 512 004</b>	

## AMORTISSEMENTS

### SITUATION ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE

<b>IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES</b>	<b>Valeur en début d'exercice</b>	<b>Augmentations Dotations</b>	<b>Diminutions Sorties Reprises</b>	<b>Valeur en fin d'exercice</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement, de recherche et dévelop. <b>Total I</b>				
Autres immobilisations incorporelles <b>Total II</b>	432 923	37 784		470 707
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Instal. Générales, agenc. et aménag. constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	59 970	382		60 352
Installations générales, agencements et aménagements divers	1 341 363	30 993		1 372 356
Matériel de transport	24 242	3 193		27 435
Matériel de bureau et informatique, mobilier	275 809	31 036		306 845
Emballages récupérables et divers				
<b>Total III</b>	<b>1 701 384</b>	<b>65 604</b>	<b>0</b>	<b>1 766 988</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)</b>	<b>2 134 307</b>	<b>103 388</b>	<b>0</b>	<b>2 237 695</b>

## PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

	Montant au début de l'exercice	Augmentations dotations exercice	Diminutions reprises situation	Montant à la fin de l'exercice
<b>Provisions pour risques et charges</b>				
Provisions pour litiges				
Provisions pour pertes de change	2 351		1 455	896
Autres provisions pour risques et charges				
<b>Total I</b>	<b>2 351</b>	<b>0</b>	<b>1 455</b>	<b>896</b>
<b>Provisions pour dépréciations</b>				
Provisions sur immobilisations incorporelles				
Provisions sur autres immobilisations financières				
Provisions sur stocks et en-cours				
Provisions sur comptes clients	480 174		5 437	474 738
<b>Total II</b>	<b>480 174</b>	<b>0</b>	<b>5 437</b>	<b>474 737</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II)</b>	<b>482 525</b>	<b>0</b>	<b>6 892</b>	<b>475 633</b>
	d'exploitation	0	5 437	
Dont dotations et reprises :	financières	0	1 455	
	exceptionnelles		0	

## ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES

## CADRE A

ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an	À plus de 5 ans
<b>De l'actif immobilisé</b>				
Créances rattachées à des participations				
Prêts(1)(2)				
Autres immobilisations financières	164 638		164 638	
<b>De l'actif circulant</b>				
Clients douteux ou litigieux	817 186		817 186	
Autres créances clients	8 057 412	8 057 412		
Créances représentatives de titres prêtés				
Personnel et comptes rattachés	4 000	4 000		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Impôts sur les bénéfices	740 000	740 000		
Taxe sur la valeur ajoutée	213 062	213 062		
Autres impôts, taxes et versements assimilés				
Divers				
Groupe et associés(2)				
Débiteurs divers	994 059	994 059		
Charges constatées d'avance	784 979	784 979		
<b>TOTAL</b>	<b>11 775 337</b>	<b>10 793 511</b>	<b>981 824</b>	

(1) Dont prêts accordés en cours d'exercice

(1) Dont remboursements obtenus en cours d'exercice

(2) Prêts et avances consenties aux associés

**CADRE B**

<b>ÉTAT DES DETTES</b>	<b>Montant brut</b>	<b>À 1 an au plus</b>	<b>À plus d'1 an</b>	<b>À plus de 5 ans</b>
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit : (1)				
- à un an maximum à l'origine	1 130 413	1 130 413		
- à plus d'un an à l'origine	1 650 904	652 711	998 192	
Emprunts et dettes financières diverses (1)(2)	776 114	776 114		
Fournisseurs et comptes rattachés	10 118 990	10 118 990		
Personnel et comptes rattachés	243 495	243 495		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	334 151	334 151		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	307 462	307 462		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et versements assimilés	67 792	67 792		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés (2)	8 360	8 360		
Autres dettes	1 264 525	1 264 525		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
<b>TOTAL</b>	<b>15 902 207</b>	<b>14 904 015</b>	<b>998 192</b>	

(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice

(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice

723 548

(2) Emprunts, dettes contractés auprès des associés

**VARIATION DÉTAILLÉE DES STOCKS ET DES EN-COURS**

	<b>A la fin de l'exercice</b>	<b>Au début de l'exercice</b>	<b>Variation des stocks</b>	
			<b>Augmentation</b>	<b>Diminution</b>
Matières premières, approvisionnements	3 052 192	2 461 209	590 983	
En-cours de production de biens	561 888	545 053	16 835	
Produits finis	7 587 125	8 377 084		789 959
Marchandises	314 603	346 324		31 721
<b>Total</b>	<b>11 515 808</b>	<b>11 729 670</b>	<b>607 818</b>	<b>821 680</b>

**PRODUITS À RECEVOIR****(Décret 83-1020 du 29/11/1983 - Article 23)**

<b>Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan</b>	<b>31/03/2025</b>	<b>31/03/2024</b>
Créances rattachées à des participations		
Autres titres immobilisés		
Prêts		
Autres immobilisations financières		
Créances clients et comptes rattachés	125 002	107 160
Autres créances	740 000	540 000
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
<b>TOTAL</b>	<b>865 002</b>	<b>647 160</b>

## DÉTAILS DES CHARGES À PAYER DANS LES POSTES SUIVANTS AU BILAN

(Décret 83-1020 du 29/11/1983 - Article 23)

	31/03/25	31/03/24
<b>Dettes financières</b>		
Intérêts courus		
Intérêts courus sur emprunts		
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>		
Factures non parvenues	505 876	657 432
<b>Total</b>	<b>505 876</b>	<b>657 432</b>
<b>Dettes fiscales et sociales</b>		
Dettes provisions congés payés	243 495	221 463
Personnel salaires à payer	0	0
Charges sociales congés à payer	121 748	110 732
Charges sociales sur salaires	212 403	355 148
Etat charges à payer	48 984	43 018
<b>Total</b>	<b>626 630</b>	<b>730 361</b>
<b>Dettes sur immobilisations et comptes rattachés</b>		
Frs immob à recevoir		
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Autres dettes</b>		
Avoirs à établir	317 665	392 000
Charges à payer (commissions, royalties, honoraires...)		
<b>Total</b>	<b>317 665</b>	<b>392 000</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>1 450 170</b>	<b>1 779 792</b>

## DÉTAIL DES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

	31/03/25	31/03/24
Charges d'exploitation constatées d'avance	261 254	234 226
Charges financières constatées d'avance		
Achats comptabilisés d'avance	523 725	441 497
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>784 979</b>	<b>675 723</b>

### Nature des charges constatées d'avance

#### (1) Charges constatées d'avance

Elles se composent de charges d'entretien, location, assurances, publicité...

#### (2) Achats constatés d'avance

Ils correspondent à de la marchandise non rentrée en stock majorée des droits de douane, des frais de transport et d'assurances.

## COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Différentes catégories de titres (toutes de valeur nominale 1€)	Nombres de titres	
	Au début de l'exercice	En fin d'exercice
Actions nominatives à droit de vote simple	82 000	19 000
Actions nominatives à droit de vote double	1 932 106	1 991 906
Actions au porteur	1 546 833	1 550 033
<b>TOTAL</b>	<b>3 560 939</b>	<b>3 560 939</b>

## VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Capitaux propres au 31/03/24	6 249 530
Gain au 31/03/25	206 599
<b>Capitaux propres au 31/03/2025</b>	<b>6 456 129</b>

## CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires de 28 759 999 € se répartit par secteur géographique, gros et détail et en pourcentage du chiffre d'affaires total comme suit :

	C.A	Pourcentage
<b>CA COMMERCE DE GROS</b>		
France, ventes de marchandises	587 995	2,05%
France, prestations de service	0	0,00%
Export, ventes de marchandises	167 125	0,58%
Export, prestations de service	0	0,00%
<b>CA COMMERCE DE DÉTAIL</b>		
France détail SCHOTT	1 969 683	6,98%
<b>CA PRODUCTION</b>		
France, ventes de produits finis	18 525 166	64,53%
Export, ventes de produits finis	7 459 188	25,98%
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL</b>	<b>28 709 156</b>	<b>100,00%</b>

## VENTILATION DU RÉSULTAT (Code du Commerce Art. R123-198)

	Résultat avant impôt	Impôt
Résultat courant	153 373	
Résultat exceptionnel	-86 774	
Crédit d'impôt recherche	140 000	
Impôt sur les sociétés		
<b>Résultat comptable</b>	<b>206 599</b>	

## EFFECTIF MOYEN

Catégorie de personnel	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres	14	
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés	37	
Ouvriers		
<b>TOTAL</b>	<b>51</b>	

### RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Au cours de l'exercice, il a été attribué 270 719w € de salaires bruts

## ENGAGEMENTS FINANCIERS

<b>Engagements donnés</b>	<b>Montant</b>
Effets escomptés non échus	105 306
Hypothèque	
Nantissement OPCVM	
Abandon de compte courant avec clause de retour à meilleure fortune	457 347
Retraite	267 673
<b>TOTAL</b>	<b>830 326</b>
<b>Engagements réciproques</b>	
Achats devises à terme	11 359 161
USD 12 080 000	
Crédits documentaires	4 762 571
<b>TOTAL</b>	<b>16 121 732</b>

**Engagements de retraite**

La Société a souscrit auprès de la Société Générale un contrat retraite destiné à la couverture des indemnités de fin de carrière. Son obligation vis-à-vis des salariés est externalisée et comptabilisée par le biais d'appels de cotisation. L'engagement de retraite est évalué à 267 673 € au 31 03 2023.

## COMMISSAIRES AUX COMPTES

	<b>Honoraires - Contrôle légal des comptes annuels</b>		<b>Mission exceptionnelle</b>	
	<b>31/03/25</b>	<b>31/03/24</b>	<b>31/03/25</b>	<b>31/03/24</b>
<b>SAS EMERGENCE AUDIT</b> 141, avenue de Wagram 75017 Paris RCS Paris 338 339 872	57 980	46 020		









## CSR 2025

*RSE 2025*

### Raison d'être

« Groupe JAJ, iconic brands, for all generations, which leave a lasting footprint in fashion, not in nature. »

« Groupe JAJ, des marques iconiques, pour toutes les générations, qui laissent une empreinte durable dans la mode, pas dans la nature. »





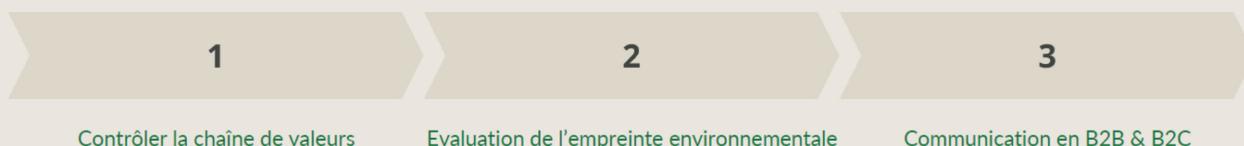

## Avancement des projets RSE globaux : chronologie

### Caldendrier législatif

ETAPE 1	ETAPE 2	ETAPE 3
<p>LOI AGECE</p> <p>JANVIER 2023</p>	<p>LOI CLIMAT ET RESILIENCE</p> <p>2024- AFFICHAGE ENVIRONNEMENTAL</p> <p>Consultation publique sur la méthodologie</p> <p>JUILLET 2024- Presentation du décret</p>	<p>CSRD</p> <p>2027- Corporate Sustainability Reporting Directive</p> <p>Publication du 1er rapport extra-financier</p> <p>Selon les règles de la CSRD</p>
<p><b>1</b></p>	<p><b>2</b></p>	<p><b>3</b></p>
<p>Lancé en Janvier 2023 par le Groupe JAJ</p>	<p>Lancé en avril 2025 par le Groupe JAJ</p>	<p>Premier bilan carbone pour le Groupe JAJ &amp; 1er rapport CSRD</p>
<p>Informations destinées au consommateur sur le pays de tissage, de teinture et de confection de chaque produit</p> <p>Mise en œuvre du logo triman</p> <p>Mise en place du passeport digital</p>	<p>Tracabilité de la chaîne de valeurs de chaque produit</p> <p>Passeport digital renforcé</p> <p>Affichage du score environnemental</p>	<p>Standardiser et renforcer le reporting en matière de durabilité des entreprises, afin de garantir une transparence, une comparabilité et une responsabilité accrues des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) à l'échelle de l'Union européenne.</p>
		

# Focus sur l’affichage environnemental

Les objectifs à atteindre au travers de la traçabilité



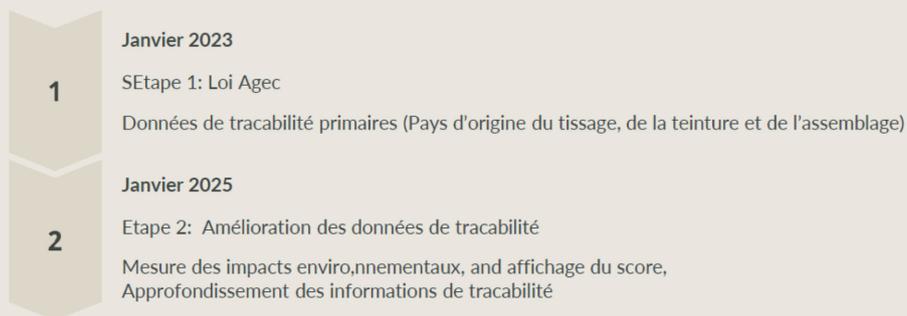
Projet lancé dans le cadre de la collection Été 2025, avec une restitution mise en ligne en avril 2025

Projet traçabilité lance en partenariat avec Fairly Made



# Projets d’affichage environnemental et évaluation de l’empreinte

Evolution du passeport digitale avec Fairly Made



Scan me

Accessible en ligne sur le site e-commerce via un lien ou un widget, et via un QR code unique présent sur chaque produit

## Présentation de la restitution consommateur

**Schott NYC**  
210100RS  
Powered by Fairly Made®

**MATIÈRES**

- Tissu Principal : 100% Nylon recyclé
- Étiquettes/Griffes : 100% Coton biologique
- Étiquettes/Griffes : 100% Polyester
- Étiquettes/Griffes : 100% Coton
- Étiquettes/Griffes : 100% Papier-carton
- Étiquettes/Griffes : 100% Papier-carton
- Étiquettes/Griffes : 100% Polyester recyclé
- Double : 100% Nylon
- Non Tissé : 100% Polyester
- Courseur : 100% Zamak
- Ruban Du Zip : 100% Polyester
- Dents Du Zip : 100% Zamak

**TRAÇABILITÉ**  
Tissu Principal : 100% Nylon recyclé

TISSAGE CHINE | TEINTURE CHINE | CONFECTION CHINE

**MATIÈRES**  
MATÉRIAUX RECYCLÉS  
Produit comportant au moins 62% de matières recyclées.

MICROFIBRES PLASTIQUES  
Rejette des microfibres plastiques dans l'environnement lors du lavage.

**TRAÇABILITÉ DÉTAILLÉE**  
Tissu Principal : 100% Nylon recyclé

- CHINE
- RECYCLAGE (GRS i)
- FILATURE (GRS i)
- TISSAGE (GRS i)
- TEINTURE (GRS i)
- ENDUCTION (GRS i)
- TRAITEMENT CHIMIQUE TEXTILE (GRS i)
- CONFECTION (GRS i)
- ENTREPÔT

18301 km

**DISTANCE TOTALE**  
18301 KM

**IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX**

RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE  
56.9 KG CO2  
513.2 km parcourus par une personne en voiture

EUTROPHISATION DES EAUX DOUCES  
6.5 G.P  
soit l'impact de la production industrielle de 109 kg de pommes

ÉNERGIE NON RENOUVELABLE  
507.6 MJ  
172 heures de chauffage d'un appartement de 50m2

## Summer 2025: Vue d'ensemble des données de traçabilité et d'impact

### Projet PE25 - 270 Produits analysés



### Vue globale par collection

	Traçabilité	Recyclabilité	Certification
	≈3,1/5	≈3,3/5	≈0,8/5
Deal	+3,3/5	+2,9/5	-1,6/5
Permanent été	+3,4/5	+3,6/5	-0,1/5
PE 2025	+2,4/5	+3,4/5	-0,1/5
Intemporel	+3,2/5	+3,7/5	-0,3/5

### KPI Traçabilité - Matières Textiles



## Summer 2025: Vue d'ensemble des données de traçabilité et d'impact

### Impact global de l'étude pour les 270 produits analysés



Climate change

**3 825**

T CO<sub>2</sub> eq



**2156**

Paris–New York  
round-trip

Use of fossil-based  
resources

**3 964 000**

MJ



**4880**

Annual electricity  
use of 4,880 people

Freshwater eutrophication

**756**

kg P eq



**378**

Tonnes of algae

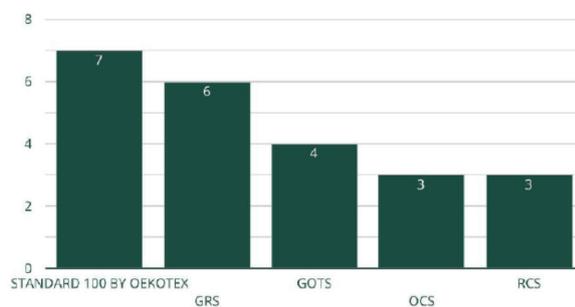
## Summer 2025: Bilan des certifications

### KPI - Certifications Principales



**16**

Certifications  
valides collectées





# Le cheminement de notre traçabilité vers notre premier bilan carbone

2026: Premier bilan carbone

SCOPE 1

Émissions de gaz à effet de serre issues des activités internes du Groupe JAJ

SCOPE 2

Émissions de gaz à effet de serre issues des activités externes du Groupe JAJ

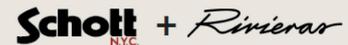
SCOPE 3

Émissions de gaz à effet de serre liées aux activités opérationnelles externes = fabrication et importation de vêtements

1er bilan carbone



Affichage environnemental= SCOPE 3



2027: CSRD  
European Corporate Sustainability Reporting Directive

# Amélioration de la communication du projet Green Schott



1

2

3

## PROJET

Garantir la qualité et la fiabilité des produits, tout en réduisant nos impacts environnementaux et en assurant le respect des droits sociaux et humains dans notre chaîne de valeur.

## VALEURS

- Durabilité environnementale
- Responsabilité sociale
- Transparence

## ACTIONS

- Eco-socio-conception
- Traçabilité
- Certifications
- Lutte contre la déforestation
- Circularité

# Amélioration de la communication du projet Green Schott



**NOS ACTIONS**

**L'ÉCO-SOCIO-DESIGN**

L'Éco Socio Design est une approche novatrice qui intègre non seulement les principes de l'éco-conception pour réduire l'impact environnemental, mais qui s'engage également à créer un véritable lien entre les aspects sociaux et humains de la conception des produits. Green Schott participe activement au projet d'élaboration de nouvelles normes de l'industrie européenne, de manière à ce que les produits soient conçus dès le départ pour être plus durables, écologiques et socialement responsables. En adoptant cette approche, nous nous engageons à améliorer la construction d'un monde où la durabilité va de pair avec le confort et l'innovation et du progrès.

**NOS ACTIONS**

**LA TRACABILITÉ**

La traçabilité est un élément clé de notre programme Green Schott. Elle nous permet de garantir l'origine de notre approvisionnement, de certifier la qualité et de garantir la transparence et la responsabilité de nos fournisseurs. Grâce à nos fournisseurs fiables et qualifiés, nous sommes en mesure de garantir l'origine de nos produits, de garantir leur qualité, de garantir leur durabilité et de garantir leur impact positif sur l'environnement et la société. En adoptant cette approche, nous nous engageons à améliorer la construction d'un monde où la durabilité va de pair avec le confort et l'innovation et du progrès.

**NOS ACTIONS**

**NOS ENGAGEMENTS CIRCULAIRES**

Notre est une initiative clé de notre volonté de minimiser l'impact environnemental associé à la fabrication de nouveaux produits, en transformant nos produits défectueux en une nouvelle ressource. Nous avons également une seconde vie à nos produits défectueux en les recyclant en fil à tisser de 60 ans ou de ce recyclage qui a été réapprouvé.

**NOS ACTIONS**

**SUPPRESSION DES PLASTIQUES ISSUS DES ÉNERGIES FOSSILES**

Grâce à nos fournisseurs fiables et qualifiés, nous sommes en mesure de garantir l'origine de nos produits, de garantir leur qualité, de garantir leur durabilité et de garantir leur impact positif sur l'environnement et la société. En adoptant cette approche, nous nous engageons à améliorer la construction d'un monde où la durabilité va de pair avec le confort et l'innovation et du progrès.

**NOS ACTIONS**

**LUTTE CONTRE LA DÉFORESTATION**

100% de nos produits sont en carton recyclé. 100% de nos sacs remplis de produits sont en carton recyclé. La certifiabilité de notre chaîne d'approvisionnement du cuir nous permet de garantir que nous ne sommes pas de zones à risque de déforestation.

**LA GAMME RELIFE**

1 SORTING BY THE FABRICS STUDIO RECOVERY OF DEFECT PRODUCTS

2 TRANSFORMATION THE FABRIC IS SHIPPED BECOME THREADS

3 DYEING THE DYES IN DIFFERENT COLORS

4 ASSEMBLY FINISHING OF THREADS & YOUR FABRIC

# Focus sur la traçabilité du cuir et la déforestation importée



**Tracabilité du cuir:** 2024 – EUDR - Règlement (UE) 2023/1115 relatif à la mise à disposition sur le marché de l'Union et à l'exportation de certaines matières premières et produits associés à la déforestation et à la dégradation des forêts



MEMBERSHIP # GRO3351

Groupe JAJ est member du LWG depuis mars 2023.



Des produits sont issus de tanneries certifiées LWG niveau Gold

95% de nos tanneries sont certifiées LWG



Des produits sont tracés depuis l'élevage



Des produits sont traces depuis l'abattoir

La traçabilité nous permet de garantir que le bétail n'est pas issu de zones touchées par la déforestation.



## Focus sur le projet d'éco-socio-conception

Avancement du projet: September 2023 - September 2026



Le résultat de l'étude sera publiée sur le site de l' ADEME (Agence de la Transition Écologique, établissement public français )

## PFAS BAN

### Calendrier Législatif



En février 2023, cinq États membres de l'UE (Allemagne, Danemark, Pays-Bas, Norvège et Suède) ont soumis à l'ECHA une proposition de restriction à grande échelle des PFAS. L'objectif est d'interdire progressivement la mise sur le marché, l'utilisation et la fabrication des PFAS..



Interdiction des PFAS dans les textiles et les vêtements à partir du 1er janvier 2026.

Les substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) sont un groupe de composés chimiques synthétiques largement utilisés depuis les années 1940 dans divers produits industriels et de consommation, en raison de leur capacité à repousser l'eau, la graisse et les taches.

### EFFETS NOCIFS DES PFAS



PERSISTANCE DANS L'ENVIRONNEMENT



EFFETS SUR LA SANTE

GROUPE JAJ - 2025

Suppression des PFAS de tous les produits







**Groupe JAJ**

25, rue de Romainville - 93100 Montreuil